



RAPPORT en vue du DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE 2025

Débatu et approuvé en séance de Conseil communautaire du 11 mars 2025

A- Cadre juridique	2
B- Contexte	3
B-1 Les statuts et la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences de la CC Usse et Rhône :	3
B-2 La définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences :	3
B-3 Les délibérations et décisions citées dans ce document	4
C- Retours sur l'année 2024 :	4
C-1 L'organisation budgétaire :	4
C-2 Orientations en matière de fiscalité :	5
C-3 Les montants des attributions de compensation :	6
C-4 Les principaux montants concernant la fiscalité, les redevances et les reversements :	7
C-5 L'état de trésorerie des budgets de la CC Usse et Rhône :	17
C-6 Avancement de l'inventaire de la CC Usse et Rhône :	18
C-7 La gestion de la dette :	19
C-9 Les évolutions 2025 en matière de ressources humaines :	23
C-10 Le renouvellement du marché des assurances :	25

C-11 La participation des Communes aux déficits des circuits de transports scolaire vers les écoles maternelles et primaires :	26
D- Objectifs pour l'exercice 2025 :	28
D-1 Les orientations en matière de redevances et de fiscalité :	28
D-2 Le transfert des actifs des ZAE :	34
D-3 Gestion de la dette en 2025.....	35
D-4 Les financements des projets pour 2025 :.....	37
D-5 La contraction de nouveaux prêts pour financer les projets en investissement :.....	41
D-6 Finalisation des actions sur la refonte du nombre de budgets annexes :	41
D-7 La gestion des Ressources Humaines (RH) – Évolutions à venir :.....	41
E- Signatures	42
F- Table des sigles	43

A- Cadre juridique

La CC Usse et Rhône a été créée au 1^{er} janvier 2017, à la suite de la loi NOTRe et par arrêté interpréfectoral de fusion¹.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer les élus afin de les éclairer sur leurs choix lors du vote des budgets primitifs et ce conformément au CGCT². Il doit faire l'objet d'un rapport.

Dans le cadre des dispositions législatives, les collectivités territoriales de moins de 3 500 habitants ou les EPCI ne regroupant pas de communes de plus de 3 500 habitants ne sont pas tenus de présenter un débat d'orientation budgétaire. Toutefois, dans ces conditions, une version simplifiée est établie afin de communiquer au public.

Le vote des budgets de la CC Usse et Rhône est prévu en Conseil communautaire du 8 avril 2025, le présent rapport réunit les bilans, analyses, éléments financiers, contraintes et propositions pour la tenue de ce débat. Il doit être validé un mois avant, soit lors du Conseil communautaire du 11 mars 2025.

Le rapport du DOB est présenté chaque année. Les versions antérieures de 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 sont disponibles sur le site internet de la CC Usse et Rhône au lien suivant : <https://www.usse-et-rhone.fr/6533-documents-d-orientations-budgetaires.htm>.

¹ PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13/12/2016.

² Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

B- Contexte

B-1 Les statuts et la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences de la CC Usse et Rhône :

Les statuts et la synthèse de la définition de l'intérêt communautaire des compétences sont disponibles sur le site internet de la CC Usse et Rhône au lien suivant : <https://www.usse-et-rhone.fr/6535-statuts-et-interet-communautaire.htm>.

Les statuts modifiés en 2019 ont été validés par arrêté interpréfectoral le 10 mars 2020.

Il y a eu une modification statutaire au cours de l'exercice 2024, toujours en cours de validation. Les modifications concernent notamment un toilettage réglementaire mais aussi les modifications ou ajouts suivants :

- Le siège administratif de la CC Usse et Rhône est désormais fixé au 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,
- Prise de compétence « Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département »,
- Retrait de la compétence de gestion du centre de loisirs de Clarafond-Arcine. La CC Usse et Rhône délègue la gestion de ceux de Franclens, Frangy, du Triolet à Minzier et de Seyssel,
- Retrait de la compétence de gestion de la halte garderie itinérante du fait de l'ouverture d'un nouveau multi-accueil à Minzier,
- Retrait de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines car elles sont gérées par les Communes.

Les nouveaux statuts feront l'objet d'un arrêt interprofessionnel courant 2025.

B-2 La définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences :

Une synthèse des définitions de l'intérêt communautaire depuis la création de la CC Usse et Rhône en 2017 est disponible sur le site internet de la CC Usse et Rhône au lien suivant : <https://www.usse-et-rhone.fr/6535-statuts-et-interet-communautaire.htm>.

Une délibération a été prise le 11 juin 2024 pour préciser des notions d'intérêt communautaire et notamment celles qui étaient considérées comme des compétences facultatives dans les statuts de la CC Usse et Rhône et qui figurent désormais au titre de l'intérêt communautaire. Aucun ajout n'a été effectué, il s'agit uniquement d'un toilettage réglementaire des statuts. Il s'agit notamment du :

- Plan Climat air énergie territorial (PCAET),
- Études sur le logement au niveau intercommunal,
- Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire, Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées,
- L'aménagement, l'entretien et la gestion de la base de loisirs de la Semine à Chêne-en-Semine,
- L'aménagement, l'entretien et la gestion de la base de loisirs de Seyssel à Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie,
- L'aménagement, l'entretien et la gestion du site quatre-saisons de Sur Lyand à Corbonod,

- La construction, gestion et entretien de locaux professionnels de santé dans la maison de vie 1 de la Semine (Chêne-en-Semine), la maison de vie 2 de la Semine (Chêne-en-Semine), le Pôle médical des Ussets (Frangy) et la maison de santé du Pays de Seyssel (Seyssel Haute-Savoie),
- Études, construction, gestion des activités Multi accueil - Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels à la Semine, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Frangy, Minzier ainsi que la création et gestion de relais parental d'assistants maternels intercommunal,
- Étude, gestion et soutien aux structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse à Seyssel Ain, Frangy, Minzier et Franclens.

B-3 Les délibérations et décisions citées dans ce document

Toutes Les délibérations des Conseils communautaires, y compris celles citées dans le présent rapport, sont consultables sur le site de la CC Ussets et Rhône au lien suivant : <https://www.ussets-et-rhone.fr/9530-deliberations.htm>, ainsi que les procès-verbaux des Conseils communautaires : <https://www.ussets-et-rhone.fr/6538-conseils-communautaires.htm>.

C- Retours sur l'année 2024 :

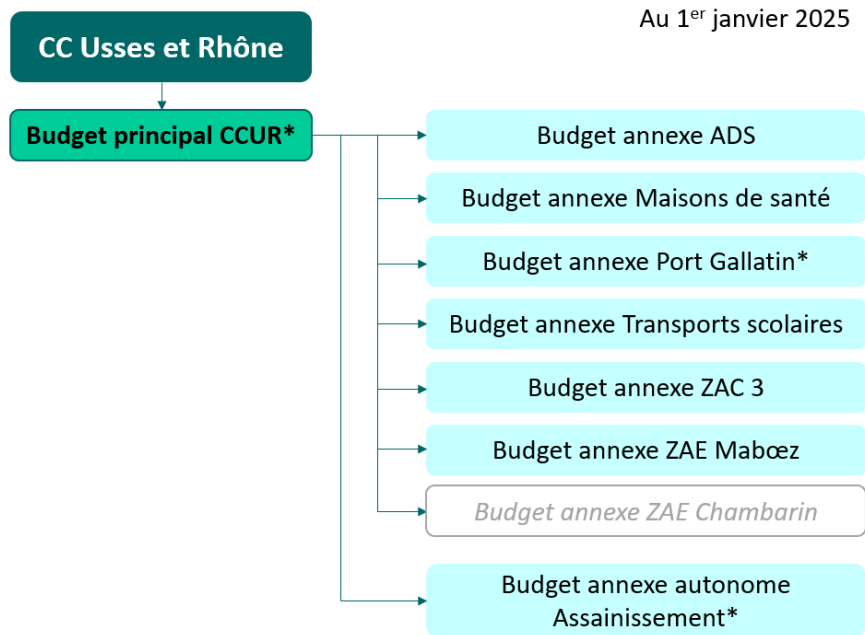
C-1 L'organisation budgétaire :

L'approbation en Conseil communautaire des délibérations budgétaires a été réalisée comme suit :

- Comptes de gestion 2023 : Conseil communautaire du 9 avril 2024 (délibération n° CC 22/2024),
- Comptes administratifs 2023 : Conseil communautaire du 9 avril 2024 (délibération n° CC 23/2024),
- Affectation des résultats 2023 au budget 2024 : Conseil communautaire du 9 avril 2024 (délibération n°CC 24/2024),
- Budgets primitifs 2024 : Conseil communautaire du 9 avril 2024 (délibérations n°CC 28/2024 à n°CC 36/2024).

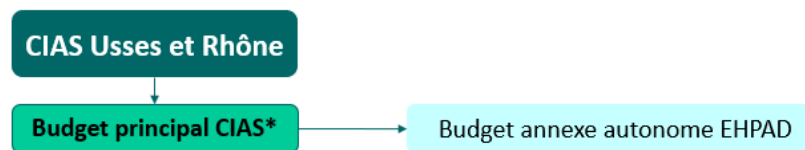
À noter que les budgets disposant d'une trésorerie autonome sont le budget principal de la CC Ussets et Rhône, le BA du port de Gallatin, le BA Assainissement et le budget principal du CIAS Ussets et Rhône. Un suivi de la trésorerie est réalisé mensuellement (voir partie C-5).

Au cours de l'année 2024, un budget annexe a été dissous : le budget annexe de la ZAE de Chambarin, en raison de la cessation du projet d'aménagement de la zone d'activités (cf délibération n°CC 47/2024 du 14 mai 2024). Son actif a donc été réintégré au budget principal de la CC Ussets et Rhône. Par délibération n°CC 74/2024 du 8 juillet 2024, le Conseil communautaire a soutenu la suppression du budget annexe du Port de Gallatin. Ce budget n'a pas encore été dissous du fait d'échanges avec le contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Savoie sur la clarification d'aspects juridiques.



La dissolution du BA ZAE de Chambarin a permis la réintégration de sa valeur de stock final au Budget Principal à hauteur de 38 000,00 €.

À l'issue de cette régularisation, le BA ZAE de Chambarin a été clôturé en équilibre.



**Budget disposant de sa propre trésorerie*

C-2 Orientations en matière de fiscalité :

Les votes des taux de fiscalité ont été actés par délibération n°CC 25/2024 du 9 avril 2024 en retenant les taux suivants pour 2024, inchangés par rapport à 2023 :

Taxe d'habitation ³	3,15 %	Taxe foncière sur le non bâti	9,23 %
Taxe foncière sur le bâti	1,83 %	Cotisation foncière sur les entreprises	28,22 %

Il est indiqué que ces taux sont moyens et qu'une période de lissage des taux a été fixée en 2017 pour 9 ans.

Ces taux sont toujours en vigueur depuis 2017 à ce jour. Les taux d'imposition n'ont pas augmenté pendant l'exercice 2024.

Le taux de CFE a été pondéré à l'échelle des 26 Communes et en prenant compte du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) depuis le 1^{er} janvier 2022 et dans les conditions de passages sont décrites ci-après.

³ Il n'y a pas eu de vote sur le taux de la taxe d'habitation en 2022.

C-3 Les montants des attributions de compensation :

Par délibération n°CC 86/2021 en date du 18 mai 2021, le Conseil communautaire de la CC Usse et Rhône a instauré la Fiscalité professionnelle unique (FPU). Depuis le 1^{er} janvier 2022, la CC Usse et Rhône est un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU). Le passage en FPU a pour conséquence que la Communauté de Communes touche l'intégralité du produit de la fiscalité des entreprises : la CFE, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, les composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe sur les surfaces commerciales et d'autres taxes additionnelles.

En 2022, la CC Usse et Rhône, avec l'appui de la DGFIP, a réévalué le produit de la fiscalité professionnelle pour asseoir les montants définitifs des attributions de compensation reversés aux Communes. Les montants des attributions de compensation définitifs correspondent aux montants des recettes des taxes « professionnelles » perçues par les Communes en 2022.

Le montant total des versements par la CC Usse et Rhône est de 4 502 819 €.

Le montant des attributions de compensation sont les suivants :

Anglefort	777 883 €	Chilly	27 421 €	Eloise	686 305 €	Saint-Germain-sur-Rh.	400 674 €
Bassy	153 726 €	Clarafond-Arcine	380 071 €	Franclens	534 281 €	Seyssel - 01	142 920 €
Challonges	43 439 €	Clermont	12 461 €	Frangy	260 392 €	Seyssel - 74	571623 €
Chaumont	13 714 €	Contamine-Sarzin	11 438 €	Marlioz	40 774 €	Usinens	15 136 €
Chavannaz	1 918 €	Corbonod	167 628 €	Menthonnex-sous-Cl.	12 577 €	Vanzy	5 980 €
Chêne-en-Semine	54 161 €	Desingy	20 285 €	Minzier	18 911€		
Chessenaz	3 999 €	Droisy	3 501 €	Musièges	141 301 €		

Le cas des dotations DC RTP et FNGIR :

L'instauration de la FPU n'a pas d'impact sur les versements des Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DC RTP) et des Fonds Nationaux de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) des Communes. Les Communes conservent leurs DC RTP et FNGIR qu'elles touchent directement. La CC Usse et Rhône touchait régulièrement la somme de 51 638 € au titre de la DC RTP, ainsi que 86 198 € au titre du FNGIR.

Toutefois, pour permettre « la stabilisation » des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, les « variables d'ajustement », soit un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales, sont désormais ponctionnées par l'État. Alors qu'en 2023, seuls les Départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le sont en 2024, dont les EPCI. Ainsi, la DC RTP est minorée. Les montants individuels dus doivent être calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement. **La DC RTP sur 2024 est désormais de 49 024 € pour la CC Usse et Rhône, au lieu de 51 638 € sur les 4 dernières années. Le FNGIR n'est pas concerné, la CC Usse et Rhône a touché 89 198 € en 2024.**

C-4 Les principaux montants concernant la fiscalité, les redevances et les reversements :

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des recettes fiscales, dotations, redevances et autres contributions principales encaissées entre 2020 et 2024 :

Montants en €, arrondis à l'euro inférieur	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2024/2023
Taxes foncières/habitation, CFE et compensations	2 834 285	2 620 070	5 502 020	5 873 099	6 127 301	+ 254 202
<i>Taxes foncières et d'habitations, CFE⁴</i>	<i>2 797 584</i>	<i>1 722 141</i>	<i>4 522 500</i>	<i>4 862 546</i>	<i>5 114 980</i>	<i>+ 252 434</i>
<i>Dotation fraction TVA⁵</i>	<i>0</i>	<i>859 947</i>	<i>944 841</i>	<i>970 636</i>	<i>970 351</i>	<i>- 285</i>
<i>Compensation exonération taxe d'habitation et taxe foncière</i>	<i>36 701</i>	<i>37 982</i>	<i>34 679</i>	<i>39 917</i>	<i>41 970</i>	<i>+ 2 053</i>
Taxes sur les ordures ménagères	2 064 151	2 101 995	2 224 801	2 425 160	2 265 133	+ 139 973
<i>Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères</i>	<i>2 064 151</i>	<i>2 101 995</i>	<i>2 224 801</i>	<i>2 425 160</i>	<i>2 565 133</i>	<i>+ 139 973</i>
Fiscalité professionnelle et dotation de compensation ex-TP	248 809	477 355	2 143 138	2 341 174	2 483 755	+ 142 581
<i>Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)</i>	<i>178 678</i>	<i>167 071</i>	<i>712 382</i>	<i>772 837</i>	<i>777 864</i>	<i>+ 5 027</i>
<i>Taxe sur la Contribution Économique Territoriale (CET)</i>	<i>10 810</i>	<i>248 477</i>	<i>805 455</i>	<i>902 441</i>	<i>1 015 911</i>	<i>+ 113 470</i>
<i>Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)</i>	<i>7 683</i>	<i>10 169</i>	<i>102 866</i>	<i>120 790</i>	<i>131 153</i>	<i>+ 10 363</i>
<i>Indemnité Forfaitaire des Entreprises et Réseaux (IFER)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>470 797</i>	<i>493 468</i>	<i>509 803</i>	<i>+ 16 335</i>
<i>Dotation de compensation de la réforme de la TP⁶ (DCRTP)</i>	<i>51 638</i>	<i>51 638</i>	<i>51 638</i>	<i>51 638</i>	<i>49 024</i>	<i>- 2 614</i>

Montants en €, arrondis à l'euro inférieur	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2024/2023
Autres taxes, dotations et compensations	1 115 148	1 119 063	1 366 887	1 457 536	1 537 060	+ 79 524
<i>Compensation financière Genevoise⁷</i>	<i>623 323</i>	<i>623 710</i>	<i>686 364</i>	<i>697 038</i>	<i>733 080</i>	<i>+ 36 042</i>
<i>Dotation intercommunalité</i>	<i>143 817</i>	<i>147 148</i>	<i>162 646</i>	<i>179 764</i>	<i>217 562</i>	<i>+ 37 798</i>
<i>Dotation de compensation intercommunalité</i>	<i>114 688</i>	<i>103 769</i>	<i>256 854</i>	<i>255 363</i>	<i>251 137</i>	<i>- 4 226</i>
<i>Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)</i>	<i>86 198</i>	<i>86 198</i>	<i>86 198</i>	<i>86 198</i>	<i>86 198</i>	<i>0</i>
<i>Taxe GEMAPI</i>	<i>130 087</i>	<i>140 479</i>	<i>141 302</i>	<i>210 449</i>	<i>210 118</i>	<i>- 331</i>
<i>Taxe de séjour⁸</i>	<i>17 035</i>	<i>17 722</i>	<i>33 523</i>	<i>28 724</i>	<i>38 965</i>	<i>+ 10 241</i>

⁴ Sont ajoutées à ce montant les compensations des TH et TF. La CFE est la Cotisation Foncières des Entreprises, qui entre dans le régime de la fiscalité professionnelle.

⁵ Il s'agit de la dotation de compensation liée à la suppression de la taxe d'habitation décidée par le Gouvernement.

⁶ Compensation de la réforme de la taxe professionnelle (TP) et compensations spécifiques TP.

⁷ La compensation financière Genevoise est reversée par l'État de Genève au Département de Haute-Savoie au regard du nombre de titulaire de permis G résidents dans le Département. Le Département reverse une partie de la manne financière aux intercommunalités, proportionnellement au nombre de titulaires de permis G résidant dans leur territoire. Cette proportion passe de 5 à 10 % à raison de + 1% chaque année. Il est de 10 % en 2023.

⁸ À noter que la CC Usse et Rhône (perçoit pour le compte de l'EPIC) et reverse l'intégralité de la recette de la taxe de séjour à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, en plus de la subvention annuelle de fonctionnement. En 2021, la CC Usse et Rhône a augmenté les taux relatifs à la taxe de séjour.

Montants en €, arrondis à l'euro inférieur	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2024/2023
Total des recettes fiscales, dotations, contributions	6 262 393	6 318 483	11 236 846	12 096 969	12 713 249	+ 616 280

Montants en €, arrondis à l'euro inférieur	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2024/2023
Fond de péréquation des ressources (FPIC)	229 066	228 765	291 094	336 927	257 978	- 78 949
Contribution pour le redressement des finances publiques	0	127 473	0	0	0	0
Attributions de compensation versées aux Communes	0	0	4 502 819	4 502 819	4 502 819	0
Dégrèvement TMAPI (audiovisuel)	0	0	0	1 316	1 698	+ 382
Régularisations n-1 TFPB, TH et CVAE	0	0	0	0	15 545	+ 15 545
Reversement dotation « Filet inflation » 2022	0	0	0	26 502	0	- 26 502
Total reversé à l'État et aux Communes d'Usses et Rhône	229 066	356 238	4 793 913	4 867 564	4 778 040	- 89 524

Les recettes fiscales et de dotations nettes pour 2024 sont de + 7 935 209 €. L'évolution nette des recettes liées à la fiscalité et aux dotations est de + 705 804 € pour l'exercice 2024.

Le passage en FPU a induit des hausses importantes de recettes fiscales professionnelles en 2022. Celles-ci ont été compensées par le versement d'une attribution de compensation aux Communes. Le détail des recettes fiscales et des dotations professionnelles est précisé en partie C-3.

La CC Usses et Rhône étant passée au régime de la FPU, elle ne dispose plus de recettes spécifiques de fiscalité professionnelle de zone (FPZ) qui était anciennement applicable dans les périmètres du Parc d'Activités Économiques de la Semine (ZAC 1 et 2 à Chêne-en-Semine), de la ZAE du Vieux-Moulin (Musièges) et de la ZAE de Mabœz⁹ (Corbonod). Le taux de 27,93 % qui s'appliquait est désormais inclut dans le lissage pour parvenir au taux moyen pondéré de 28,22 % qui est celui de la CFE dans le cadre de la FPU.

Le cas des recettes liées à la GEMAPI :

En 2024, Le Conseil communautaire a décidé de relever le montant de la taxe GEMAPI à 210 000 € par délibération n°CC 61/2024 du 11 juin 2024 pour couvrir les dépenses liées à l'adhésion aux syndicats de rivières et les éventuels travaux sur les cours d'eau.

Les dépenses au titre de la GEMAPI sur l'exercice budgétaire 2024 sont les suivantes :

→ Cotisation 2024 au Syr'Usses : 137 518 €,

⁹ Il est question du périmètre concerné par l'extension récente dont les travaux ont débuté en 2017. Les entreprises déjà installées dans la ZAE initiale ne sont pas concernées par la FPZ.

- Cotisation 2024 au SHR : 26 874 €,
- Cotisation 2023 au SILA : 19 688 €,
- Rémunération du personnel de la CC Usse et Rhône pour les actions environnementales : 16 428 €¹⁰.

Durant l'année 2024, il n'y a pas eu de travaux entrepris directement par la CC Usse et Rhône sur les cours d'eau car la compétence GEMAPI a été transférée aux Syndicats de rivières qui mènent désormais des travaux d'entretien.

Au total, les dépenses liées à la GEMAPI s'élèvent à 200 508 € en 2024. La recette de la taxe est de 210 118 €¹¹ en 2024, soit un solde excédentaire de + 9 610 €.

Le cas des recettes liées à la TEOM et le service déchets :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) permet de financer les dépenses relatives au service déchet, telles qu'identifiées par l'article 1520 du code général des impôts :

« Les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets mentionnées au premier alinéa du présent I comprennent :

1° Les dépenses réelles de fonctionnement ;

2° Les dépenses d'ordre de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements des immobilisations lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses réelles d'investissement correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure,

3° Les dépenses réelles d'investissement lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses d'ordre de fonctionnement constituées des dotations aux amortissements des immobilisations correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure. »

Les dépenses de fonctionnement du service des déchets sont les suivantes :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Collecte/traitement des huiles minérales	4 139	4 533	5 158	5 817	1 465	0 ¹²
Collecte des ordures ménagères	384 460	400 929	421 954	430 710	371 215	383 776
Déchetterie- Enlèvement bennes déchets	368 177	386 684	395 260	385 979	408 330	414 922
Traitement des déchets par le Sivalor ¹³	693 095	744 006	895 254	889 920	1 149 601	1 235 281
Location bennes	9 998	8 300	6 153	7 635	6 380	7 365
Achat de composteurs	4 226	4 508	3 090	10 341	14 274	8 409
Charges Déchetteries	6 159	2 507	5 225	6 089	4 852	5 629
Entretien des déchetteries	13 267	24 050	25 274	2 191	1 879	6 733
Déchetteries - Divers	5 913	7 712	17 149	2 178	5 600	4 598
Collecte des boues de stations d'épuration	0	0	0	14 420	21 630	22 054

¹⁰ Les frais de personnel sont de 5 % de la totalité du coût du service environnement, soit 323 870 € * 5 %.

¹¹ Le montant voté est de 210 000 € mais la recette finale est de 210 449 €. Cette différence est due aux modalités de calculs et de répartitions de la DGFIP.

¹² Depuis 2023, la collecte des huiles minérales est directement assurée par le Sivalor, dans le traitement des déchets.

¹³ Dont un traitement budgétaire différencié du verre depuis 2023.

Containers OMR et de tri	0	3 529	9 342	0	2 392	824
Frais liées à la commande publique	0	0	0	0	0	3 431
Ordures ménagères - Divers	37 436	24 718	32 570	34 883	37 633	54 047
Finances- Intérêts des emprunts	14 834	13 659	12 484	11 309	7 711	10 799
Frais de personnel	242 587	244 102	280 127	313 347	307 677	314 105
DÉPENSES-Total	1 784 291	1 869 237	2 109 040	2 114 819	2 340 639	2 471 973
Vente de matériaux, pièces, mobiliers	104 144	92 970	133 060	101 335	121 756	88 626
Remboursements BA-Assainissement ¹⁴	0	0	0	16 116	0	0
Remboursements assurance	6 761	0	0	0	0	0
Bonus- Divers	27 838	0	0	0	0	0
Sivalor- Revente d'électricité	0	0	0	0	199 642	0
TEOM	2 010 113	2 064 151	2 101 995	2 224 801	2 425 160	2 565 133
RECETTES-Total	2 148 856	2 157 121	2 235 055	2 342 252	2 746 558	2 653 759
SOLDE Dépenses/recettes	+ 364 565	+ 287 884	+ 126 015	+ 227 433	+ 405 919	+ 181 786

À noter que les dépenses de collecte des ordures ménagères sont contenues, celles du traitement par le Sivalor augmentent de manière plus importantes.

Le solde du résultat pour l'année 2024 est de + 181 786 €. Ces dépenses concernent le fonctionnement, le tableau ci-dessus ne prend pas en compte les investissements qui ont été les suivants pour 2024 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Acquisition de containers et déploiement des containers OMR	0	3 529	9 342	222 695	265 320	228 880
Agrandissement de la déchetterie de Seyssel Haute-Savoie	0	0	0	572	6 510	18 499
Construction de la déchetterie intercommunale à Frangy	88 122	101 999	1 025 855	- 212 702 ¹⁵	0	0
Emprunts – Remboursement du capital	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	26 145
Kiosques à cartons Frangy/Seyssel et travaux, divers	0	0	0	0	4 700	7 041
DÉPENSES-Total	113 122	130 528	1 060 197	35 565	301 530	280 565
Souscription d'un prêt- Déploiement containers OMR	0	0	0	0	0	191 129
RECETTES-Total	0	0	0	0	0	191 129
SOLDE Dépenses/recettes	- 113 122	- 130 528	- 1 060 197	- 35 565	- 301 530	- 89 436

¹⁴ Il est décidé que le budget principal prenne intégralement à sa charge cette dépense puisque la collecte des déchets est une compétence liée au BP.

¹⁵ Le bilan négatif est lié au paiement du solde des subventions obtenues dans le cadre de ce projet. Le bilan de - 209 383 € doit se lire comme une recette de 209 383 € en 2022.

Le bilan sur 2024 est de 89 436 € investis soit un solde négatif en section d'investissement. Sur les 6 derniers exercices, le bilan est de 288 396 € de dépenses annuelles en investissement tandis que celui en fonctionnement représente un résultat positif moyen sur 6 ans de 265 600 €. **Au total des 6 derniers exercices, le service déchet est déficitaire de 22 796 € par an.**

À noter que le Sivalor n'a pas reversé de recettes liée à la revente d'électricité en 2024, compte-tenu des provisions pour risques contentieux effectuées et des investissements prévus. Toutefois, le reversement aura lieu en 2025.

L'évolution de la taxe de séjour :

Il est rappelé que la taxe de séjour est payée directement par le visiteur lors de sa nuitée. Les tarifs, inchangés en 2024, sont les suivants :

Catégorie d'hébergements	Montant
Palaces	1,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

L'évolution des recettes de la taxe de séjour depuis 2017 est la suivante :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
6 774 €	5 340 €	10 165 €	17 035 €	17 722 €	33 523 €	28 724 €	38 965 €

La recette est passée de 28 724 € à 38 965 € entre 2023 et 2024, soit une hausse de + 35,6 %.

Les tarifs de location d'amarrage du Port de Gallatin à Seyssel :

Le port de Gallatin dispose de 24 anneaux d'amarrage et est situé à Seyssel Haute-Savoie.

Par délibération n°CC 48/2023 du 11 avril 2023, le Conseil communautaire a décidé de revaloriser le prix d'amarrage des anneaux au port de Gallatin, de la manière suivante : tarif à l'année de 199 € à 400 €, tarif au mois de 59 € à 120 € et tarif à la semaine de 30 € à 60 €.

L'évolution des dépenses et des recettes du port de Gallatin sur les 7 derniers exercices budgétaires 2018-2024 laisse apparaître un déficit d'exploitation, tel que présenté ci-dessous :

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne 2018-2024
Location	3 321	3 321	3 321	3 321	1 661	1 801	1 937	2 669
Eau	191	240	291	140	386	307	273	261
Entretien	7 258	217	1 947	120	401	526	13 968	3 491
Frais bateaux	0	6 000	8 000	0	3 500	0	0	2 500
Amortissements ¹⁶	22 654	30 696	30 557	30 557	28 210	28 211	99 149	38 576
Dépenses	33 424	40 474	44 116	34 138	34 158	30 845	115 327	47 497
Redevances	597	1 592	516	1 990	3 980	2 985	6 456	2 588
Fonds covid	0	0	0	4 382	0	0	0	626
Recettes	597	1 592	516	6 372	3 980	2 985	6 456	3 214
Solde	- 32 827	- 38 882	- 43 600	- 27 766	- 30 178	- 27 860	- 108 871	- 44 283

Le déficit d'exploitation du port de Gallatin est de 44 283 € par an sur la moyenne des 7 derniers exercices budgétaires. Le déficit est plus important sur 2024 du fait du réajustement des amortissements comptables des pontons en section d'investissement. Cependant, hors amortissement des pontons, le déficit est réduit à 9 722 €, grâce à une hausse des redevances de location des anneaux. Avec 6 456 € de redevances de location, l'année 2024 constitue le meilleur exercice comptable depuis 2018.

¹⁶ Il s'agit des frais d'amortissement des pontons d'amarrage.

Les tarifs de la piscine de la Semine :

Le bilan comptable de la piscine pour l'exercice 2024 est de 138 739 € en dépenses et 79 967 € en recettes, soit un déficit de 58 772 €. Ci-dessous le bilan des derniers exercices depuis 2018¹⁷ :

	2018	2019	2021	2022	2023	2024	Moy. 2018-2024
DÉPENSES	138 337	129 304	129 704	139 135	152 565	138 739	114 841
Fournitures	19 212	14 787	14 135	16 906	23 609	25 996	14 775
Cartes de piscine	166	176	166	190	186	852	147
Divers (isolants, toitures...)	657	314	537	333	516	451	393
Petites fournitures	10 700	5 174	7 421	6 055	9 668	9 124	6 503
Pharmacie et oxygène	502	654	568	378	851	666	492
Produits entretien	7 187	8 469	5 443	9 950	12 388	14 903	7 239
Entretien, travaux et maintenances	13 249	7 397	4 137	11 406	5 039	12 089	6 871
Analyses eaux et légionnelles	467	467	476	383	502	571	383
Entretiens et travaux divers	7 735	347	318	6 570	2 753	8 830	2 954
Maintenance pompe chaleur et extincteur	1 591	1 626	734	2 031	0	1 562	997
Nettoyage/pompage	172	180	738	1 598	214	222	484
Travaux en régie	3 284	4 173	1 684	508	1 374	708	1 837
Vérifications installations électriques	0	605	187	316	196	196	217
Charges	29 981	35 554	34 574	36 965	49 761	26 758	31 139
Eau	8 066	8 401	8 581	8 178	7 847	10 050	6 845
Électricité	21 296	26 523	25 435	28 212	40 948	15 613	23 736
Frais bancaires	0	0	0	0	242	332	40
Téléphonie	619	630	557	576	724	763	518
Frais de personnel	75 895	71 566	76 859	73 858	74 156	73 896	62 056
Agents titulaires	17 974	15 165	12 004	15 012	9 619	11 697	11 629
Agents saisonniers	22 063	20 782	27 762	23 023	25 659	23 291	19 881
Annonces, formations et flocages	711	634	1 923	0	200	1 321	578
Astreintes services techniques	0	2 556	2 380	2 069	2 115	2 138	1 520
Maîtres-nageurs	35 147	32 428	32 789	33 755	36 564	35 449	28 447
RECETTES	55 846	50 725	41 898	59 350	70 901	79 967	46 453

¹⁷ La piscine a été fermée en 2020 pendant la crise sanitaire du covid.

Entrées piscine	42 096	38 415	22 978	37 650	47 536	59 902	31 446
Location bar	2 700	2 700	2 700	500	1 000	1 000	1 600
Écoles	7 150	6 760	12 995	16 250	19 050	15 525	10 368
Collèges	3 900	2 850	3 225	4 950	3 315	3 540	3 040
SOLDE	-82 491	-78 579	-87 807	-79 785	-81 664	- 58 772	- 68 388

Pour rappel et par délibération n°CC 31/2023 du 14 mars 2023, les tarifs de la piscine de la Semine ont évolué. Les tarifs ont été inchangés en 2024.

Assainissement – Analyse de l'évolution budgétaire 2019-2024 :

Le tableau ci-après présente la situation des six exercices de 2019 à 2024 du BA-Assainissement :

Fonctionnement (en € HT)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses de fonctionnement	1 340 434	1 268 611	1 273 847	1 466 644	1 644 281	1 864 496
Charges de service	31 304	29 885	42 625	55 224	81 871	75 038
Charges financières/Agence de l'Eau	461 821	443 040	441 233	485 241	435 443	435 998
Charges de fonctionnement	409 822	350 018	325 301	288 165	441 589	623 998
Charges de personnel	363 725	392 352	372 157	458 589	529 015	598 538
Mise aux normes et vidanges pour les particuliers	71 435	33 400	63 600	114 365	117 546	106 258
Études diverses	2 327	19 916	28 931	65 060	38 817	24 666
Recettes de fonctionnement	2 253 303	2 897 576	2 781 479	2 337 913	3 334 614	3 392 411
Recettes branchements/subventions	558 553	586 231	327 716	632 392	1 030 293	871 150
Recettes redevances/primes	1 694 750	2 311 345	2 453 763	1 705 521	2 304 321	2 521 261
Solde de la section de fonctionnement	+ 912 869	+ 1 628 965	+ 1 507 632	+ 871 269	+ 1 690 333	+ 1 527 915
Investissement (dépenses et recettes mêlées)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Informatique et bureautique	18 177	7 149	92	93	44 841	34 350
Emprunts (capital et souscriptions)	-176 226	688 769	706 740	708 521	712 537	775 092
Plans d'épandage	-1 323	-32 041	0	0	0	0
Postes de refoulement CCUR	-10 675	9 096	92 512	-1 376	-17 257	0
Raccordements réseaux	110 107	45 337	192 463	175 614	79 764	0
Réhabilitation ANC	0	-22 750	0	0	0	0
Réseaux Angletfort	0	0	0	0	0	24 912
Réseaux Bassy	0	0	0	0	0	900

Réseaux Challonges	2 602	-117 442	17 187	0	0	3 176
Réseaux Chaumont	43 515	0	0	0	0	0
Réseaux Chilly	165 598	-13 809	0	0	0	0
Réseaux Clarafond-Arcine	254 025	-129 672	0	0	0	0
Réseaux Clermont	39 287	15 351	0	0	0	0
Réseaux Corbonod	-19 757	93 880	0	-28 203	4 024	0
Réseaux Éloïse	254 025	-129 672	0	0	0	5 279
Réseaux Franclens	0	0	0	0	0	3 366
Réseaux Frangy	-62 363	0	0	0	0	0
Réseaux Marlioz	0	3 020	0	0	0	- 112 808
Réseaux Minzier	11 866	0	0	0	0	0
Réseaux Seyssel 01	0	0	0	0	0	1 250
Réseaux Seyssel 74	0	17 471	1 500	0	15 713	6 185
Réseaux Vanzy	-127 440	0	0	0	0	0
Schéma de zonage et SD assainissement	69 140	46 573	32 237	-379	-66 150	0
STEP Anglefort	-20 852	-133 754	-99 025	0	2 524	0
STEP Bassy	0	0	825	0	860	0
STEP Challonges	0	0	0	5 263	0	0
STEP Chaumont-Loblaz	-76 759	6 201	15 120	0	0	1 389
STEP Chêne-Marsin	0	9 704	199 124	-43 370	-78 409	0
STEP Chêne-Tassonière	56 796	0	2 175	0	0	0
STEP Chessenaz	0	0	0	0	0	7 395
STEP Chilly-Coucy/Mougny	49 192	-55 235	0	0	0	0
STEP Chilly-Novery	-39 060	-26 871	0	0	0	0
STEP Clarafond-Arcine	25 176	3 836	1 500	6 746	0	0
STEP Corbonod	0	0	0	0	975	2 959
STEP Desingy-Pelly	-32 193	0	0	0	0	0
STEP Desingy-Planaz	40 370	1 500	0	0	0	0
STEP Droisy	0	0	0	7 384	860	0
STEP Éloïse-Cugnière	0	8 729	9 605	2 105	0	4 312
STEP Franclens	0	1 527	0	0	0	4 875
STEP Frangy	10 405	9 060	10 116	6 134	1 215	7 794
STEP Marlioz/Contamine-Sarzin	5 200	65 120	2 592	1 714 186	297 356	- 286 702

STEP Minzier	0	11 945	1 560	0	0	0
STEP StGermain-Bel-Air/Les Crêts	0	-1 700	274 213	5 040	0	- 50 624
STEP StGermain-Cusinens	0	6 219	-85 646	220 038	126 827	- 100 445
STEP Seyssel	1 557	0	3 224	3 500	0	12 549
STEP Vanzy-Chessenaz	-133 898	0	0	0	0	7 395
Solde général de la section investissement	456 492	387 543	1 378 113	2 781 295	1 125 680	353 647

À noter que, concernant les frais d'électricité, la seule station d'épuration de Seyssel coûte 75 000 €. Une étude a été engagée pour réduire cette facture pour 2024. Les opérations conduites en 2024 ont permis de réaliser une économie de 30 %. La station d'épuration de Marlioz a également bénéficié des mêmes réglages.

Sur les six exercices antérieurs (2019-2024), l'analyse de la consommation budgétaire met en relief les évolutions suivantes :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Solde de la section de fonctionnement	+ 912 869	+ 1 628 965	+ 1 507 632	+ 871 269	+ 1 690 333	+ 1 527 915
Solde de la section d'investissement	- 456 492	- 387 543	- 1 378 113	- 2 781 295	- 1 125 680	- 353 647

La section d'investissement est couverte par le résultat d'exploitation (fonctionnement) sauf en 2022 avec une section d'investissement qui accuse un déficit exceptionnel dû à la construction de la station d'épuration et des réseaux de Marlioz (impacts en 2022, 2023 et en 2024 pour du solde de subventions). C'est ce déficit qui a induit une modification du montant de la redevance en 2023 (voir ci-après) mais sans évoluer en 2024.

Assainissement – Modification des tarifs de contrôles, de branchements et de redevances :

Les modalités tarifaires des contrôles, branchements et redevances n'ont pas évolué en 2024. Les modalités tarifaires suivantes ont donc été reconduites en 2024 :

- Dans le cas de la construction d'un nouveau réseau public d'assainissement des eaux usées :
 - Un forfait de 1200 € HT pour une antenne de branchement d'un logement existant (générant des eaux usées),
 - Un forfait de 2400 € HT pour une antenne de branchement pour un immeuble (dont le coût du branchement est plus important).
- Dans le cas d'un branchement ponctuel d'un logement (neuf, changement destination, réhabilitation...) :
 - Le coût réel des dépenses engagées de l'antenne de branchement.
- Les visites de contrôle dans le cadre de ventes d'habitation ou d'immeubles situées en zone d'assainissement collectif feront l'objet d'un tarif de contrôle de 250 € HT, soit le même que celui existant dans le cadre de l'assainissement non collectif.
- Redevance d'assainissement collectif : part variable à 2,25 € HT/m³,
- Redevance d'assainissement collectif : part fixe à 70 € HT par logement.

Il est rappelé que la fréquence de réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif est de 7 ans¹⁸.

¹⁸ Délibération CC 39/2022 du 12 avril 2022.

Un prorata a été appliqué concernant les redevances d'assainissement collectif, par délibération n°CC 84/2024 du 8 juillet 2024.

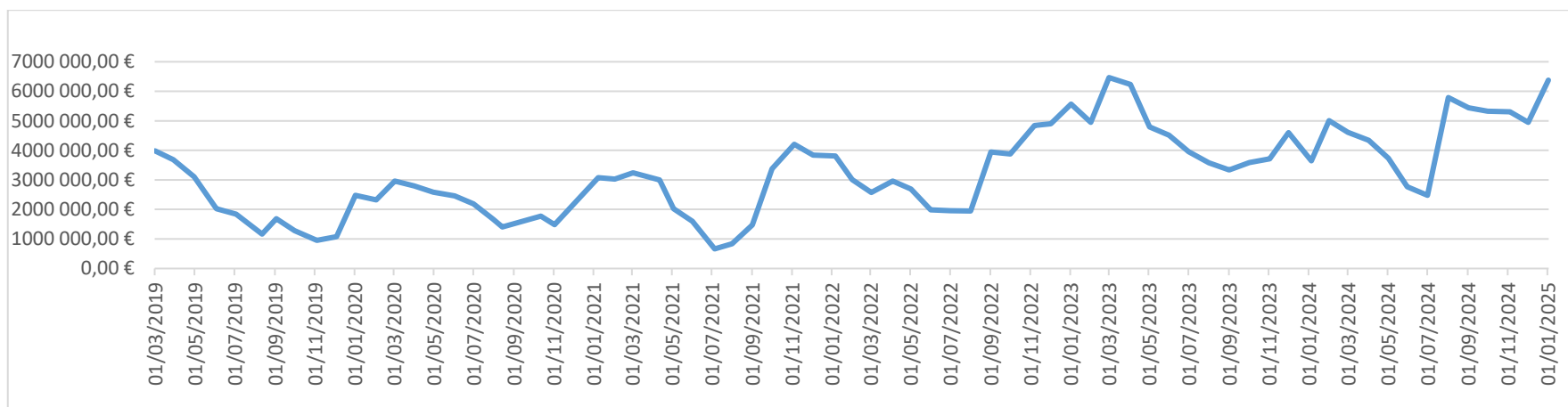
Une pénalité en cas d'absence de l'utilisateur en cas de contrôle a été appliquée pour l'assainissement collectif, au même titre que celle qui existait pour l'assainissement non collectif, par délibération n°CC 172/2024 du 10 décembre 2024.

C-5 L'état de trésorerie des budgets de la CC Usse et Rhône :

Le Budget Principal (BP) de CC Usse et Rhône, ainsi que les budgets annexes de l'assainissement et du Port de Gallatin et le BP du CIAS disposent d'une trésorerie autonome. Un suivi est adressé chaque mois aux membres du Bureau communautaire. Ci-dessous le tableau de suivi de la situation de trésorerie. Le niveau de trésorerie permet notamment d'emprunter le plus tard possible et d'obtenir un fonds de roulement le plus optimum.

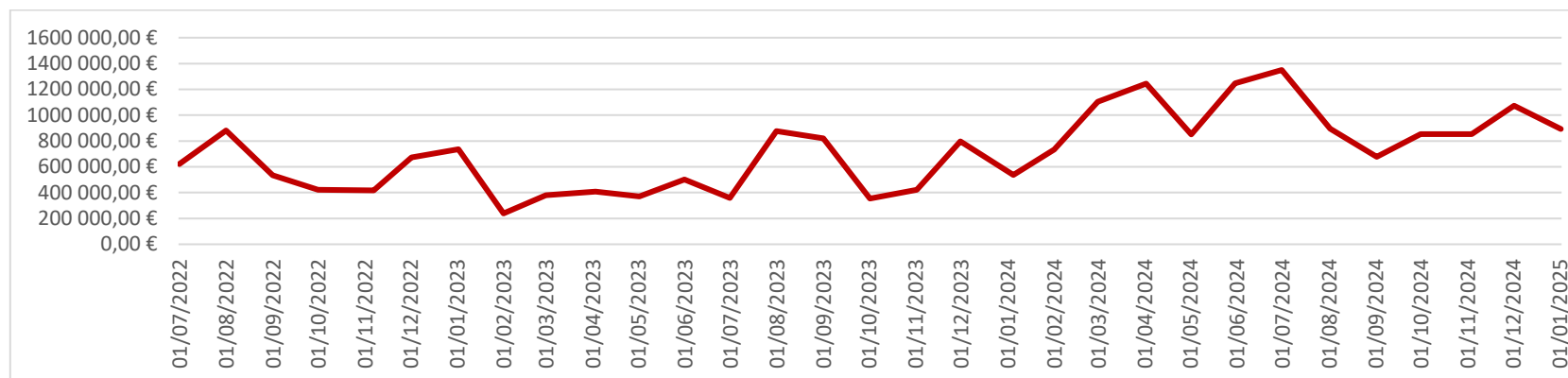
	Budget principal	Budget Assainissement	Budget Port de Gallatin	Budget CIAS
02/01/2020	2 479 930,18 €	155 062,75 €	39 147,83 €	1 716 214,05 €
08/01/2021	3 075 641,71 €	1 135 215,30 €	40 074,72 €	2 032 230,90 €
06/01/2022	3 813 141,10 €	1 021 919,44 €	43 001,99 €	2 027 451,83 €
02/01/2023	5 569 434,83 €	735 844,50 €	74 470,86 €	2 383 957,35 €
04/01/2024	5 004 049,80 €	733 985,00 €	102 412,54 €	2 987 706,10 €
02/01/2025	6 377 766,02 €	893 078,80 €	171 346,96 €	7 221 083,68 €

L'évolution mensuelle de la trésorerie du budget principal est la suivante :



Au 2 janvier 2025, la trésorerie du budget principal CIAS était de 81 963,54 € et celle du budget annexe de l'EHPAD du Val des Usse était de 7 139 120,14 €, soit un total BA CIAS-EHPAD de 7 221 083,68 €.

L'évolution de la trésorerie du budget assainissement est la suivante :



C-6 Avancement de l'inventaire de la CC Usse et Rhône :

L'inventaire est une liste exhaustive des biens qui constituent le patrimoine de la collectivité. Il doit être en concordance avec l'état de l'actif établi par les services de la trésorerie. La CC Usse et Rhône a débuté la réalisation de son inventaire en 2020.

Il convient de réaliser un inventaire par :

- Nécessité, pour une collectivité, de connaître l'ensemble de son patrimoine,
- Obligation faite, mise en concordance avec l'état de l'actif de la trésorerie et ce dans les plus brefs délais.

Le travail actuel de rapprochement entre l'actif de la trésorerie et l'inventaire de la CC Usse et Rhône est un travail fastidieux, en effet l'inventaire de la Communauté de Communes regroupe l'intégration de différents inventaires eux-mêmes issus d'anciennes collectivités du territoire aujourd'hui fusionnées, voir dissoutes. De ce fait, la CC Usse et Rhône dispose de fichiers réservoirs qui sont le transfert de budgets dissouts et mal identifiés et de fichiers migrations provenant d'anciennes collectivités. Un travail est en cours avec les services de la trésorerie sur l'identification des biens, et le recensement de biens sur amortis.

En 2024, le service finances-comptabilité de la CC Usse et Rhône a travaillé hebdomadairement sur les tâches suivantes :

- 14 intégrations patrimoniales,
- 27 sorties de biens par suite de cessions et/ou mise au rebut.

Compte tenu de la charge de travail, il a été décidé de prioriser le budget principal, qui à lui seul, regroupe les biens des anciennes collectivités du territoire et de l'ancien budget annexe Zone de loisirs :

- 3 109 fiches de biens, tous budgets confondus, anciennes collectivités intégrées,
- 68 fiches non amorties,
- 19 fiches migrations de comptes (suite création HELIOS),

- 3 fiches réservoirs (transferts des immobilisations par suite de la fusion des Communautés de Communes en 2017).

Pour avancer sur le suivi de l'inventaire et en concertation avec le comptable du Service de gestion comptable de Rumilly, un mode opératoire a été mis en place par le service comptabilité de la CC Usse et Rhône soit le plan d'actions suivant :

- Travailler l'inventaire, par exercice, en remontant le temps,
- Prioriser le traitement annuel des comptes 203 et 23 à intégrer,
- Prioriser le rattachement et la création des fiches au compte 204,
- Inscrire nos actions et transmissions au SGC de Rumilly dans le tableur de suivi gestion d'Inventaire,
- Numérotter nos CAIP et autres Certificats Administratifs de mise au rebus,
- Limiter le nombre d'immobilisation pour un même projet,
- Définir une logique de dénomination de fiche : « 2024-DECHETERIE- Seyssel »,
- Transmettre le flux INDIGO 2 fois dans l'année (Juin et fin Novembre),
- Travailler en priorité sur les fiches MIGRATIONS 2017 et l'état de leurs amortissements passés.

C-7 La gestion de la dette :

Au niveau national en 2024, l'inflation se résorbe mais ne se fait pas encore sentir dans tous les domaines. Depuis le début de l'année, les taux de crédit ont baissé en moyenne de 0,5 point. Stimulée par les baisses de taux de la Banque centrale européenne (BCE).

La répartition de la dette de la CC Usse et Rhône par type de risque est la suivante :

Type d'emprunt	Montant des contrats	En cours	% d'exposition	Taux moyen
Taux fixe	24 878 143,73 €	16 199 639,38 €	97,61%	3,50%
Taux variable	622 514,82 €	396 145,78 €	2,39%	1,75%

Retour sur les actions en 2024 :

Les opérations suivantes ont été réalisées :

- 1 nouvel emprunt 2 996 275 € a été contracté sur le budget principal le 19 juillet 2024, au taux fixe de 3,85 % sur une durée de 25 ans auprès du Crédit mutuel (financement des investissements de fin de mandat tels que : le futur site administratif, la véloroute 62, l'extension de la déchetterie de Seyssel et la ViaRhôna),
- 1 ligne de trésorerie de 700 000 € a été définitivement remboursée en mai 2024 (durée de 11 mois, taux moyen 4,86 %, coût de 29 928,28 €) sur le budget assainissement,
- 1 emprunt de l'ancien SIVOM Usse et Fornant (2012) à taux variable (taux 6,14 % au 02/11/2024) a été remboursé en novembre 2024 (décision B-36/2024). Le coût total de ce rachat d'emprunt a été de 80 255,90 € sur le budget assainissement.

Fin 2024, la CC Usse et Rhône, tous budgets confondus, supporte désormais 87 emprunts dont 69 prêts sur le budget assainissement.

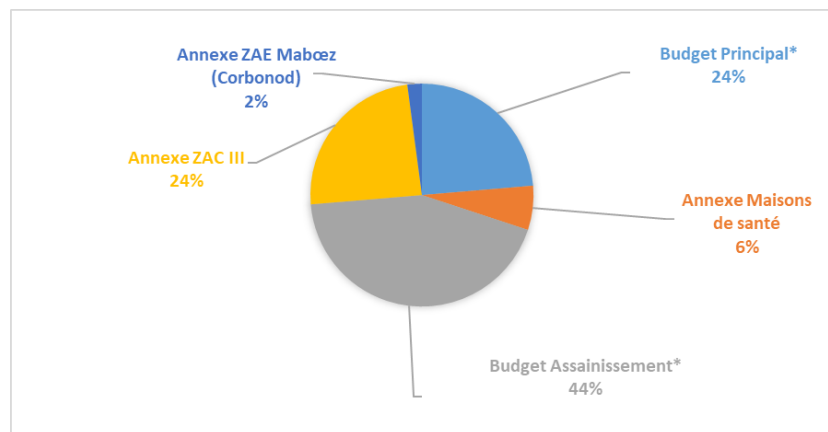
À noter que :

- 3 budgets annexes de la CC Usse et Rhône ne supportent pas d'emprunts : Transports scolaires, ADS, Port de Gallatin,
- À compter de 2017, sur 91 lignes d'emprunts tous budgets confondus (repris des anciennes collectivités aujourd'hui dissoutes), 15 emprunts ont été contractés par la CC Usse et Rhône et aucun emprunt n'est dit « toxique »,
- Pour les budgets de la CC Usse et Rhône, la gestion de la dette est particulièrement saine, mais reste tendue pour le BA Assainissement, qui supporte de nombreux emprunts des anciennes communes membres par suite de la dissolution du SMDEA au 1^{er} janvier 2017,
- Ces emprunts SMDEA ont fait l'objet d'une reprise, avec une seule échéance annuelle sur le mois d'août de chaque année :
 - Soit pour 52 emprunts SMDEA repris par la collectivité entre 2005 et 2013 avec un capital restant dû de 4 315 000 € au 1^{er} janvier 2025,
 - L'échéance d'août 2025, pour ces 52 emprunts, sera de 368 162,01 € dont 224 164,71 € de capital et 143 997,30 € d'intérêts.

Gestion de la dette 2024 par budgets :

2024	<u>Anuités Totales 2024</u>	<u>Capital remboursé en</u>	<u>Intérêts remboursés en</u>	<u>Capital restant dû</u>	<u>Échéance finale de</u>
	(1+2)	2024 (1)	2024 (2)		l'emprunt
Budget Principal*	354 434,54 €	258 306,04 €	96 128,50 €	2 523 649,01 €	2049
Annexe Maisons de santé	134 084,40 €	107 659,40 €	26 425,00 €	1 192 958,12 €	2047
Budget Assainissement*	1 060 964,69 €	775 091,76 €	285 872,93 €	8 512 245,07 €	2040
Annexe ZAC III	506 120,80 €	486 550,08 €	19 570,72 €	2 901 585,07 €	2030
Annexe ZAE Mabœz (Corbonod)	43 709,68 €	42 145,22 €	1 564,46 €	138 948,75 €	2027
TOTAL sur 2024 en €	2 099 314,11 €	1 669 752,50 €	429 561,61 €	15 269 386,02 €	
TOTAL sur 2023 en €	2 018 181,15 €	1 587 348,90 €	430 832,25 €		
TOTAL sur 2022 en €	1 603 192,47 €	1 174 686,12 €	390 319,84 €		

2024*: 1 emprunt à échéance, et un remboursement anticipé d'emprunt à taux variable sur le B. Assainissement, un nouvel emprunt contracté sur le budget Principal avec une 1ere échéance en Novembre 2024.



Répartition des annuités 2024 versées par budget de la CCUR supportant un emprunt

L'épargne brute :

L'épargne brute représente le solde des recettes et des dépenses de fonctionnement et est un indicateur sur la santé financière des collectivités. Elle permet de surveiller la capacité d'investissement. Au niveau national, l'épargne brute des collectivités territoriales du secteur dans son ensemble s'est repliée sensiblement en 2024 (- 16,1% sur un an). Aucune catégorie de collectivités n'a échappé à un recul de cet indicateur qui permet d'apprécier leur santé financière (source : Banque des Territoires).

Pour la CC Usse et Rhône, l'évolution du niveau d'épargne brute sur les 5 dernières années est la suivante :

Année-Budget Principal CCUR	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 442 720 €	7 572 285 €	12 721 915 €	13 761 177 €	14 871 166 €	
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 474 851 €	7 021 924 €	11 660 841 €	12 568 971 €	13 815 995 €	
Epargne Brute = CAF	967 868 €	550 361 €	1 061 074 €	1 192 206 €	1 055 171 €	-11,13%
Remboursement capital de la dette	125 116 €	113 321 €	197 069 €	236 107 €	258 306 €	
Epargne Nette	842 752 €	437 040 €	864 006 €	956 099 €	796 864,90 €	
Encours au 31 décembre de l'année	1 289 766 €	1 164 650 €	2 268 153 €	2 712 907 €	2 523 649 €	
Epargne Brute = CAF	967 868 €	550 361 €	1 061 074 €	1 192 206 €	1 055 171 €	
Ratio de désendettement exprimé en années	1,33	2,12	2,14	2,28	2,39	

L'épargne nette représente la part d'autofinancement des investissements après déduction du capital de la dette de l'exercice.

Sur le budget principal nous constatons un repli de notre épargne brute de 11,13 % sur 2024 par rapport à 2023 (rappel de la moyenne nationale : - 16,1 %). L'épargne brute et les ratios de désendettement des 3 budgets annexes, hors budgets de zones :

Année- Budget Assainissement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Recettes Réelles de fonctionnement	3 332 108 €	3 233 915 €	2 796 822 €	4 499 844 €	3 833 732 €
Dépenses Réelles de fonctionnement	2 394 521 €	2 467 849 €	2 604 639 €	2 814 872 €	2 970 626 €
Epargne Brute = CAF	937 587 €	766 066 €	192 183 €	1 684 972 €	863 107 €
Encours au 31 decembre de l'année	11 333 811 €	10 433 657 €	10 424 180 €	9 212 811 €	8 574 053 €
Epargne Brute = CAF	937 587 €	766 066 €	192 183 €	1 684 972 €	863 107 €
Ratio de désendettement exprimé en années	12,09	13,62	54,24	5,47	9,93
<i>CA 2022* = Déficit exceptionnel dû à la construction de la STEP de Marlioz st de ses réseaux</i>					

Budget Maisons de Santé (fusionné en 2021)	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Recettes Réelles de fonctionnement	593 538 €	496 488 €	1 147 956 €	996 496 €
Dépenses Réelles de fonctionnement	551 039 €	604 675 €	720 738 €	859 865 €
Epargne Brute = CAF	42 499 €	- 108 187 €	427 218 €	136 631 €
Encours au 31 decembre de l'année	899 854 €	899 854 €	1 293 279 €	1 186 571 €
Epargne Brute = CAF	42 499 €	- 108 187 €	427 218 €	136 631 €
Ratio de désendettement exprimé en années	21,17	-8,32	3,03	8,68
<i>CA 2021* = Issu de la fusion du Pôle Médical des Ussets, des Maisons de vie 1 et 2</i>				
<i>CA 2022 et 2023 * = Construction Pôle Médical des Ussets et Maison de Santé de Seyssel</i>				

L'épargne brute et les ratios de désendettement de l'ensemble des budgets :

Encours Budgets CCUR au 31/12	Epargne brute 2022	Epargne Brute 2023	Epargne Brute 2024
Budget Principal	1 061 074,32 €	1 192 206,00 €	1 055 170,94 €
Budget Assainissement	192 183,08 €	1 268 522,40 €	863 106,30 €
Budget Maisons de santé	108 186,77 €	323 621,64 €	136 631,00 €
Ss TOTAL	1 361 444,17 €	2 784 350,04 €	2 054 908,24 €
Budget ZA MABOEZ	- 241 717,00 €	35 511,00 €	- 62 084,00 €
Budget ZA ZAC 3	356 096,00 €	367 551,00 €	220 025,00 €
	1 475 823,17 €	3 187 412,04 €	2 212 849,24 €
Encours au 31 decembre de l'année pour l'ensemble des Budgets CCUR	15 424 318,00 €	16 710 778,00 €	15 269 386,02 €
Ratio de désendettement exprimé en années	10,45	5,24	6,90

Il est généralement admis qu'un seuil critique se situe autour de 12 à 15 ans, tandis qu'un seuil de moins de 10 ans représente une situation financière saine.

La dégradation de l'épargne brute s'explique par une augmentation des dépenses de fonctionnement, notamment des charges de personnel, et une progression des dépenses d'investissement, malgré une hausse des recettes. Au niveau national, ces évolutions ont conduit à une situation financière plus tendue pour de nombreuses collectivités.

L'évolution de l'encours de l'ensemble de la dette par habitant est le suivant :

Par habitant	2021	2022	2023	2024
Budgets CCUR consolidés	742,45 €	784,42 €	847,39 €	778,60 €

Sur l'ensemble du capital emprunté selon budgets consolidés.

Autres ratios sur la base d'une population INSEE (2021) de 21 160 habitants :

Ratios financiers	CA 2023	Estimations 2024
Dépenses réelles de fonctionnement/ Population	643,06	652,93 €
Recettes réelles de fonctionnement /Population	657,14	702,80 €
Dépenses d'équipement Brut (Investissement) /Population	178,75	207,44 €

C-9 Les évolutions 2025 en matière de ressources humaines :

Etat des lieux 2024 :

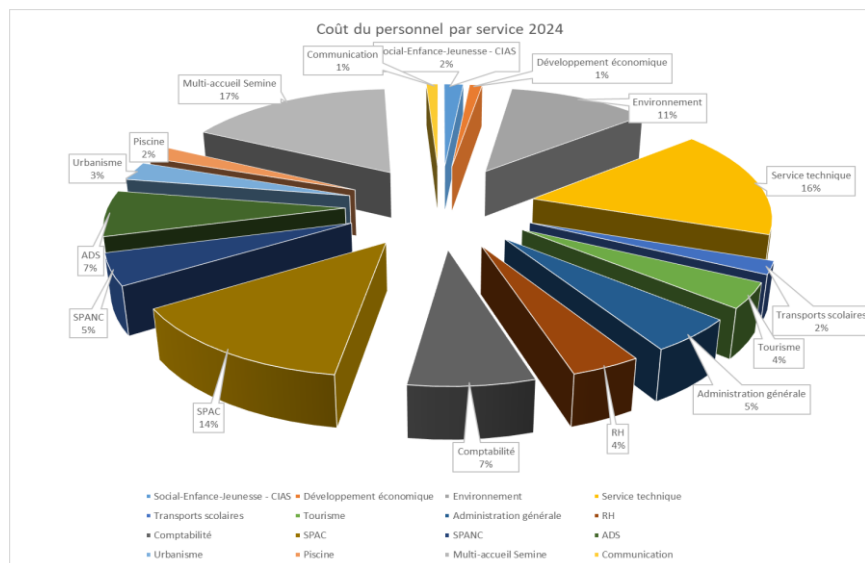
La CC Usse et Rhône s'organise autour de 13 sites de travail. Ci-dessous un tableau comparatif en matière d'effectifs :

Au 31/12/2019		Au 31/12/2020		Au 31/12/2021		Au 31/12/2022		Au 31/12/2023		Au 31/12/2024	
Nombre d'agents*	En ETP	Nombre d'agents*	En ETP	Nombre d'agents*	En ETP	Nombre d'agents*	En ETP	Nombre d'agents*	En ETP	Nombre d'agents*	En ETP
66	59,56	65	59,40	72	63,56	75	66,11	70	62,55	71	62,58

**Y compris agents détachés et pension d'invalidité versée.*

En une année, l'évolution est de + 1 agent pour un ETP total de + 0,03.

Les éléments budgétaires en matière de ressources humaines :



La répartition des coûts agents dans les pôles et services de la CC Usse et Rhône (en 2024) était la suivante, comme le montre le diagramme ci-contre.

En 2024, les dépenses dédiées au personnel se sont élevées à 3 105 295 €¹⁹. Le budget principal ne supporte pas toutes ces dépenses à lui seul. Les remboursements principaux sont les suivants :

- BA ADS : 197 985 €²⁰,
- EPIC Haut Rhône Tourisme : 81 750 €²¹,
- Remboursements divers : 69 085 €²².

Les remboursements relatifs à l'assainissement et aux transports scolaires sont des compétences intégrées à la CC Usse et Rhône et sont donc comptabilisés dans les dépenses totales du personnel.

De fait, sur les 3 105 295 € de dépenses totales affectées au personnel, 348 820 € sont remboursées au budget principal par des établissements et collectivités extérieures.

Finalement, les dépenses 2024 de la CC Usse et Rhône en matière de personnel s'élèvent à 2 756 475 €.

À titre de comparaison, les montants sur les exercices antérieurs étaient les suivants :

2018	1 934 242 €	2020	2 083 138 €	2022	2 353 450 €
2019	2 086 095 €	2021	2 173 349 €	2023	2 558 000 €

En 2024, les dépenses de personnel ont augmenté de 198 475 € par rapport à l'exercice 2023. Cette augmentation de 7,76 % est justifiée par :

- Plusieurs hausses du SMIC au cours de l'année (01/01/2024 et 01/11/2024)
- Le non-remboursement intégral des salaires 2024 par l'EPIC
- Plusieurs agents ont été recrutés au SPAC
- Des recrutements également pour l'entretien des nouveaux bâtiments gérés (Maison de santé du Pays de Seyssel, office de tourisme, gymnase de Seyssel)
- De nombreux remplacements de personnel absent pour raisons de santé (notamment au multi-accueil Les P'tits Lutins)

¹⁹ Dépenses chapitre 012 réalisées sur le budget principal et sur le budget annexe maisons de santé.

²⁰ Remboursement des 25 communes d'Usse et Rhône concernées par le service instructeur.

²¹ Remboursement de l'EPIC Haut Rhône tourisme à la CC Usse et Rhône.

²² Remboursement des indemnités journalières maladie, congés maternité et paternité, CET, caisses de cotisations, part salariale des titres-repas.

Les principaux évènements en 2024 :

Les temps forts de l'année au niveau des ressources humaines sont les suivants :

<i>Personnel de la CC Usse et Rhône</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ 3 agents ont été recrutés au SPAC pour l'entretien des stations d'épuration (dont 2 en remplacement d'agents partis), 1 agent a été recruté pour le contrôle des systèmes d'assainissement collectif (offre d'emploi existante depuis plusieurs années).▪ 2 agents à temps non complet ont été recrutés au service technique, pour l'entretien du gymnase des Oudets à Seyssel et de la Maison de santé du Pays de Seyssel et de l'Office de tourisme.▪ La CCUR continue de verser des allocations chômage à une ancienne fonctionnaire,▪ 1 agent polyvalent a été stagiairisé au service technique,▪ 1 départ en retraite au multi-accueil des P'tits Lutins au 31/12/2024
<i>Réorganisation du service ressources humaines / administration générale sur le site de Seyssel</i> Réorganisation initiée en décembre 2023 et achevée en février 2024	<ul style="list-style-type: none">▪ Un service a été créé par le regroupement des services ressources humaines, administration générale et social enfance jeunesse/CIAS, qui a donc la charge de regrouper ces missions,▪ La responsable du service ressources humaines évolue au poste de directrice adjointe en appui des missions du DGS,
<i>Multi-accueil petite enfance de la Semine</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Des absences pour raisons de santé ont nécessité le recours à des agents contractuels,▪ Le poste d'éducateur jeunes enfants n'est toujours pas pourvu (pas de candidatures)
<i>Ressources humaines</i>	Outre ses activités habituelles, le service RH a travaillé sur les mises à jour du livret d'accueil du personnel, de la délibération sur les conditions d'octroi du régime indemnitaire RIFSEEP, sur la mise en place d'un règlement des astreintes et d'une charte du temps de travail, sur la réforme de la Protection Sociale Complémentaire.

C-10 Le renouvellement du marché des assurances :

Le marché des assurances a été renouvelé pour la période 2023 à 2026. Il est composé de 6 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et bris,
- Lot 2 : Flotte automobile et divers,
- Lot 3 : Responsabilité civile,
- Lot 4 : Protection juridique des personnes physiques et personne morale,
- Lot 5 : Garanties des risques statutaires : ce lot n'a pas fait l'objet de suite et, pour des raisons d'économies, la CC Usse et Rhône passe par le marché commun lancé par le Centre de gestion de Haute-Savoie,
- Lot 6 : Atteinte à l'environnement.

À partir du 1^{er} janvier 2025, le taux de la surprime lié aux catastrophes naturelles passera de 12 % à 20 % pour les contrats d'assurance de dommages aux biens d'habitations et professionnels et de 6 % sur les garanties vol et incendies des contrats automobiles. Cette hausse venant des pouvoirs publics est motivée par la multiplication des catastrophes dites naturelles et s'applique de manière obligatoire.

L'assurance des collectivités territoriales, représentant seulement 1,5 % à 2 % du chiffre d'affaires total des assureurs, est particulièrement vulnérable avec beaucoup d'appels d'offres qui restent infructueuses. Pour rappel, le marché de l'assurance été fragilisé par des prix bas depuis 2010, l'augmentation de la sinistralité climatique et les émeutes urbaines de 2023. Il est donc important de développer une politique de prévention, à travers une bonne connaissance du patrimoine à assurer.

Évolution du coût de l'ensemble des contrats d'assurances pour la CCUR → hausse de + 8,00 % à + 13,66 % sur ces 3 dernières années :

Coûts de l'assurance	2023	2024	2025
Montant en €	33 725,34 €	36 662,89 €	39 063,28 €

Patrimoine assuré en quelques chiffres :

Année 2024	Objet	
Lot 1 Dommages aux Biens	16 845 M2	Surfaces/Patrimoine assuré
Lot 2 Flotte auto	26	13 VL moins de 7 ans et 12 VL plus de 7 ans, 1 engin motorisé
Lot 3 RC	2 080 826 €	Rémunérations brutes 2024 déclarées

C-11 La participation des Communes aux déficits des circuits de transports scolaire vers les écoles maternelles et primaires :

La CC Usse et Rhône, par délibération n°CC 67/2022 en date du 10 mai 2022, a demandé la participation financière des Communes aux circuits de transports scolaires pour financer les élèves résidents non-subventionnés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette participation ne concerne que les circuits vers les écoles primaires et maternelles, la CC Usse et Rhône prenant à sa charge les déficits liés aux collégiens et aux lycéens. Il est rappelé que la Communauté de Communes n'est autorité organisatrice des transports scolaires que de second rang, après la Région Auvergne Rhône-Alpes. Les modalités de participations financières sont désormais fixées par convention avec les Communes concernées. Tous ne sont pas concernés dans la mesure où seuls les circuits présentant des déficits font l'objet de conventions.

Cette mesure a été proposée pour compenser les déséquilibres de traitement des circuits en fonction des Communes, dont certaines bénéficient de niveau de service différents. Cette disposition vise donc à rétablir une égalité de traitement entre chaque Commune et à laisser le choix à ces dernières de maintenir leur service.

Les montants demandés et titrés en 2024 concernent les circuits de l'année 2023-2024.

Pour rappel, les montants demandés aux Communes sont calculés au regard du bilan financier validé par la Région Auvergne Rhône-Alpes, qui est validé chaque année avec la CC Usse et Rhône. Les circuits de la Commune de Seyssel Haute-Savoie présentent un cas particulier car ils mêlent à la fois des élèves du collège et des élèves

de l'école primaire et maternelle, un prorata est donc appliqué pour que la Commune de Seyssel Haute-Savoie ne participe qu'à hauteur des élèves de primaire et de maternelle. Il en va de même pour Musièges mais le déficit financier ne concerne que les collégiens et celui-ci est donc pris en charge par la CC Usse et Rhône.

Au total, le bilan financier de l'année scolaire 2023-2024 est le suivant :

Déficit pris en charge par les Communes	
En €	2023-2024
Chêne-en-Semine	683
Contamine-Sarzin	2 430
Desingy	2 579
Éloise	66 400
Franclens	936
Marlioz	3 503
Saint-Germain-sur-Rhône	1 024
Seyssel 74	1 344
Total :	78 899

Déficit pris en charge par la CCUR	
En €	2023-2024
Éloise - Coll. FGY	969
Marlioz - Coll. FGY	1 582
Marlioz - Coll. SJG	1 109
Menthonnex - Coll. SEY	2 209
Minzier - Coll. FGY	569
Musièges - Coll. FGY	17 921
Seyssel 74 - Coll. SEY	2 405
Usinens - Lyc. RUM	2 897
Total :	29 661

En 2024, les Communes ont participé à hauteur de 78 899 € aux déficits des circuits de transports scolaires, soit du 1^{er} septembre 2024 au 7 juillet 2024. De son côté, la CC Usse et Rhône a participé aux déficit des circuits vers les collèges et lycées pour un montant total de 29 661 € sur la même période.

D- Objectifs pour l'exercice 2025 :

D-1 Les orientations en matière de redevances et de fiscalité :

Lors des précédents exercices, les élus ont limité au maximum les augmentations d'impôts ou de redevances. Depuis la création de la CC Usse et Rhône au 1^{er} janvier 2017, les dispositions suivantes ont été prises :

- Instauration de la taxe GEMAPI et fixation de son montant → Délibération n°CC 002/2018 du 18 janvier 2018,
- Modification du montant de la redevance d'assainissement collectif des eaux usées → Délibération n°CC 195/2018 du 9 octobre 2018,
- Modification du montant de la taxe GEMAPI → Délibération n°CC 70/2020 du 12 mai 2020,
- Nouvelles tarifications relatives à la taxe de séjour → Délibération n°CC 122/2021 du 20 juillet 2021,
- Réajustement des tarifs de la piscine de la Semine pour les écoles et les collègues → Délibération n°CC 134/2022 du 8 novembre 2022,
- Réajustement des tarifs des centres de loisirs → Délibération n°CC 140/2022 du 8 novembre 2022,
- Modification de la tarification d'assainissement non collectif pour les installations non-conformes → Délibération n°CC 156/2022 du 13 décembre 2022,
- Modification du montant de la taxe GEMAPI → Délibération n°CC 47/2023 du 11 avril 2023,
- Modification de la tarification des frais de branchement aux eaux usées → Délibération n°CC 105/2023 du 11 juillet 2023,
- Modification du montant de la redevance d'assainissement des eaux usées dans le réseau collectif → Délibération n°CC 111/2023 du 12 septembre 2023,
- Modification de la tarification des visites de contrôle dans le cadre de ventes → Délibération n°CC 112/2023 du 12 septembre 2023,
- Instauration d'une pénalité en cas d'absence de l'utilisateur sur un contrôle d'assainissement collectif → Délibération n°CC 172/2024 du 10 décembre 2024.

Les orientations 2025 en matière de fiscalité ne sont pas amenées à évoluer pour la CC Usse et Rhône et ce malgré un contexte plus difficile. En effet, la loi n°2025-127 du 14 février 2025, dite « loi de finances 2025 », a prévu des ajustements qui ne sont pas sans conséquence pour les collectivités et notamment :

- Un gel de la compensation de la taxe d'habitation ainsi que de la compensation de 50 % de la part de CFE des entreprises industrielles (dont la CNR) par de la fraction de TVA. Si cette compensation était autrefois évolutive en fonction de la hausse des valeurs locatives, de la dynamique démographique et de l'installation des entreprises, elle est désormais gelée dans le temps. La compensation sera donc désormais fixe,
- À noter que le taux de compensation du FCTVA reste à 16,404 % à partir du 1^{er} janvier 2025, il avait été proposé lors des débats sur la loi de finances 2025 que le taux soit réduit à 14,850 % mais ce ne sera pas appliqué,
- Diminution des variables d'ajustement décompensations comme l'a été la DCRTP en 2024,
- Augmentation du taux de cotisation de la CNRACL pour les agents titulaires de la fonction publique, le taux passe de 31,65 % en 2024 à 34,65 % en 2025. Cette hausse du taux sera continue à + 3,0 % par an jusqu'à atteindre 43,65 % en 2028. Pour l'exercice 2025, cela représente une augmentation indicative de + 15 000 € pour la CC Usse et Rhône,
- Diminution des soutiens financiers issus des enveloppes du Fonds vert,
- Diminution au volume de la DGF, des subventions issues du DSIL.

Ces mesures adoptées par la loi de finances 2025 ont pour but de faire contribuer les collectivités locales au redressement des finances publiques de l'État.

Taxe GEMAPI :

Le solde de la GEMAPI s'est élevé à + 9 610 € en 2024 (voir partie C-4).

En 2024, la cotisation totale allouée aux syndicats de rivières a augmenté. L'année 2025 devrait confirmer cette tendance, même si la hausse semble contenue. Le SILA prévoit de relever sa cotisation annuelle de + 1 790 €, soit 21 748 €. La cotisation du Syr'Usses pour 2025 sera similaire à celle de 2024, soit 137 518 €. Celle du SHR sera également similaire, de 26 874 € en 2024, elle devrait peu évoluer en 2025.

À noter que si des travaux devaient survenir sur les ruisseaux orphelins du Rhône, ils seraient à la charge de la CC Usses et Rhône et non du Syr'Usses. Il n'y a pas encore eu de travaux pris en charge directement par la CC Usses et Rhône sur ces affluents depuis que le Syr'Usses en a l'entretien.

Les dépenses prévisionnelles de la GEMAPI pour 2025 sont évaluées à 202 900 €, elles incluent les cotisations aux syndicats de rivières et une évaluation du coût du personnel.

En prenant en compte une recette GEMAPI attendue de 210 000 € pour 2025, ainsi qu'un excédent 2024 de 9 610 € (21 024 € en 2023), il n'est pas proposé d'**augmenter la taxe GEMAPI en 2025 et de maintenir son montant à 210 000 €.**

La TEOM :

Sans jamais avoir vu son taux évoluer, la TEOM génère un produit en hausse régulière (voir partie C-4) du fait de l'accroissement démographique et de la hausse de la valeur locative d'assiette sur la base de laquelle elle est calculée. Son évolution est rappelée ici :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produit de la TEOM en €	2 010 113	2 064 151	2 101 995	2 224 801	2 425 160	2 565 133

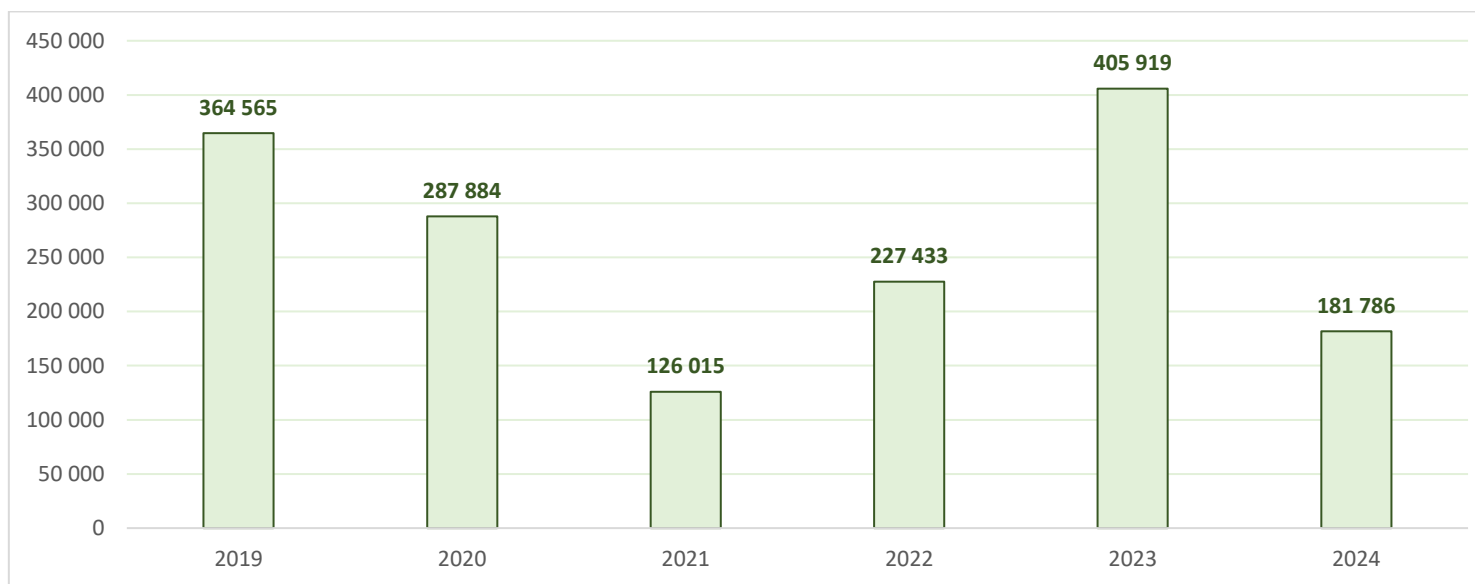
Le produit de la TEOM est calculé sur la même base que la taxe foncière, c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale²³ de la propriété. La valeur des bases était de 25 276 354 € en 2024. À cette base s'applique le taux de 10,06 % délibéré le 10 octobre 2017 (délibération n°CC 325/2017), taux qui n'a pas évolué depuis la création de la CC Usses et Rhône au 1^{er} janvier 2017²⁴.

Lors des six derniers exercices de 2019 à 2024, les dépenses de fonctionnement et d'investissement ont évoluées (voir partie C-4) avec un solde dépenses/recettes en fonctionnement moyen de + 265 600 € mais un solde dépenses/recettes en investissement de - 288 396 €, **soit un déficit moyen de 22 796 €.**

La tendance de ces dernières années a connu un redressement des recettes d'exploitation, mais qui s'estompe en 2024 avec un excédent limité à + 181 786 € :

²³ Il s'agit du loyer annuel que la propriété pourrait produire si elle était louée.

²⁴ À noter que l'application du taux de 10,06 % aux bases de 25 276 354 € donne un produit de 2 542 801 € et non 2 565 133 € tel que présenté dans le tableau ci-dessus. La différence de 22 332 € est dû à une revalorisation qui survient dans la seconde partie d'exercice.



En effet, après une diminution du résultat sur les exercices 2019 (+ 364 545 €), 2020 (+ 287 812 €) et 2021 (+ 126 015 €), il est constaté un regain pour les exercices 2022 (+ 227 433 €) et 2023 (405 919 €) mais une rechute en 2024 (+ 181 786 €). Cette tendance s'explique par l'absence de la recette de revente de l'électricité du Sivalor (+ 199 642 € en 2023) en 2024. L'excédent eu été similaire avec une telle recette. En 2025, il est prévu un reversement évalué à 190 000 €.

Les dépenses de fonctionnement vont augmenter en 2025 par rapport aux exercices antérieurs. Premièrement, la TGAP²⁵ pour l'incinération des déchets non dangereux a augmenté de 5 € par tonne traitée. Sur environ 4 300 tonnes de déchets non recyclables traités sur Usse et Rhône, cela génère une hausse d'environ 21 500 €. Toutefois, le coût de l'incinération du Sivalor pour les ordures ménagères reste stable de 110 € en 2024 à 115 € en 2025 (la hausse est celle de la TGAP de + 5 €). Le Sivalor traite également les déchets des déchetteries ainsi que ceux issus de la collecte du tri. En synthèse, pour 2025, il est prévu les données budgétaires suivantes :

- Dépenses de collecte des ordures ménagères et du tri estimées à 844 800 € TTC, contre 671 575 € en 2024,
- Dépenses de collecte des cartons bruns qui sera instaurée en juin 2025 estimées à 60 500 € TTC (soit sur 6 mois), nouvelle collecte en 2025,
- Dépenses de traitement des déchets ménagers, de tri et de déchetteries par le Sivalor estimées à 1 002 000 € TTC, contre 969 535 € en 2024,
- Dépenses d'enlèvement des bennes de déchetteries estimées à 474 750 € TTC, contre 414 922 € en 2024,
- Autres dépenses (nettoyage des bacs, entretiens déchetterie, locations bennes...) estimées à 109 000 €, contre 91 035 € en 2024,
- Dépenses liées aux intérêts des emprunts estimées à 10 800 €, contre 10 799 € en 2024,
- Dépenses de frais de personnels estimées à 319 500 €, contre 314 105 € en 2024.

Les dépenses d'exploitation sont estimées à un total de 2 821 350 € pour 2025, contre un total de 2 474 971 € en 2024, soit une hausse de + 346 379 €.

²⁵ TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes. Il s'agit d'une taxe environnementale instaurée par l'État qui vise à pénaliser financièrement les activités ayant un impact négatif sur l'environnement elle concerne notamment, dans le cas de la CC Usse et Rhône, l'incinération des déchets. Cette taxe est due par les exploitants des installations d'incinération (ici, le Sivalor) et est déclarée à la direction générale des douanes et des droits indirects. Son taux applicable est de 41 € par tonne de déchets incinérés en 2025.

Concernant la TEOM, la valeur locative cadastrale qui sert de base à son calcul et dont l'évolution est indexée à l'inflation, devrait augmenter de + 1,7 % entre 2024 et 2025. La base de 25 276 354 € de 2024 devrait être portée à 25 706 052 € en 2025, soit un produit estimé de la TEOM (application du taux de 10,06 %) de 2 586 028 €. La hausse du produit de la TEOM est donc estimée à + 20 895 € entre 2024 et 2025. Il faut ajouter à cela la prise en compte du dynamisme démographique, avec une hausse du nombre d'habitants qui connaît une moyenne annuelle de + 192 habitants par an entre 2019 et 2024, avec une dynamique plus soutenue ces deux dernières années. Ainsi, le produit de 2 608 000 € de TEOM pourrait être approché en 2025.

Les recettes d'exploitation sont évaluées, pour 2025, à 2 608 000 € pour la TEOM, 211 000 € pour la revente d'électricité du Sivalor et de 123 000 € en ce qui concerne la revente de ferrailles, de batteries ou d'autres matériaux.

Le solde prévisionnel d'exploitation des déchets pour 2025 est estimé à + 130 950 €.

De manière globale, la tendance en 2025 est la suivante :

- Les dépenses liées aux marchés de collecte des ordures ménagères, des containers de tri et d'enlèvement des bennes dans les déchetteries devraient augmenter légèrement,
- Un nouveau marché de collecte spécifique des cartons bruns va engendrer des dépenses supplémentaires,
- Le retour de la recette de revente d'électricité du Sivalor dont le montant est estimé à 211 000 € mais qui reste toutefois à confirmer.

Les dépenses, nettes de subventions, en investissement sont attendues à la hausse avec notamment les trois projets suivants :

- Extension de la déchetterie à Seyssel, avec une prévision de dépenses de 476 000 € en 2025, déduit des subventions, attendues pour 2025,
- Aménagement d'un local avec une installation de panneaux photovoltaïques à la déchetterie à Saint-Germain-sur-Rhône pour un montant prévisionnel de 99 000 €, déduit des subventions,
- Poursuite du déploiement des containers aériens ou semi-enterrés dans les Communes de Chilly, Clermont, Desingy, Droisy, Menthonnex-sous-Clermont et Musièges, initié en 2024 et qui se poursuivra en 2025, pour un montant prévisionnel de 182 940 €,
- À noter la poursuite du remboursement du prêt souscrit lors de la construction de la déchetterie à Seyssel pour un montant de 26 140 €.

Pour rappel, les dépenses moyennes d'investissement du service déchet s'établissent à 288 396 € par an entre 2019 et 2024. Le montant total des investissements prévus est de 784 080 € en 2025.

En synthèse, pour le prévisionnel 2025 :

Solde d'exploitation : + 130 950 €	Solde d'investissement : - 784 080 €	Solde général : - 653 130 €
------------------------------------	--------------------------------------	------------------------------------

Il est proposé de maintenir le taux de la TEOM à 10,06 % du fait de la hausse de la valeur locative cadastrale et le dynamisme démographique²⁶. En revanche, un emprunt pour le projet d'extension de la déchetterie de Seyssel, qui rencontre un surcoût en 2025, sera examiné.

²⁶ À titre de comparaison, les taux de TEOM en 2023 étaient les suivants chez les EPCI voisins : 8,30 % pour la CC du Genevois, 10,50 % pour la CC Rumilly Terre de Savoie, 10,77 % pour la CC du Pays de Cruseilles, 10,80 % pour la CC Fier et Usses et 10,97 % pour la CC Terra Valserhône.

Les autres leviers fiscaux :

Depuis la suppression de la taxe d'habitation en 2020 ainsi que la suppression progressive de la CVAE à partir de 2023, la collectivité dispose de moins en moins de leviers fiscaux locaux. Toutefois, la CC Usse et Rhône, outre les taux déjà évoqués pour la GEMAPI et la TEOM, peut agir sur :

- La CFE qui reste une part importante de ses ressources,
- La part intercommunale de la taxe foncière et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires,
- La taxe de séjour.

À noter que la compensation décidée par l'État sur la taxe d'habitation ainsi que sur la moitié de la recette de la CFE pour les industries par de la fraction de TVA n'est plus évolutive. En effet la loi de finances adoptée le 14 février 2025 est revenue sur la compensation évolutive et n'attribuera désormais plus qu'une compensation fixe. Cette décision va générer un manque à gagner important pour les recettes fiscales de la CC Usse et Rhône.

Il n'est pas proposé de faire évoluer ces taux pour l'exercice 2025. À noter que, comme pour la TEOM, les valeurs locatives cadastrales, dont l'évolution est liée à celle de l'inflation, vont légèrement augmenter en 2025²⁷, ce qui induira une hausse des recettes fiscales pour l'EPCI, sans modifier les taux.

Les tarifs de location d'amarrage du Port de Gallatin à Seyssel :

Le port de Gallatin dispose de 24 anneaux d'amarrage et est situé à Seyssel Haute-Savoie. L'évolution des dépenses et des recettes du port de Gallatin sur les 6 derniers exercices budgétaires 2018-2023 laisse apparaître un déficit d'exploitation, tel que présenté en partie C-4.

Actuellement, la grille tarifaire, qui n'a pas évolué depuis 2023, est la suivante :

- Tarif à l'année : 400 €,
- Tarif au mois : 120 €,
- Tarif à la semaine : 60 €.

Il n'est pas proposé d'augmenter le montant des tarifs de location pour 2025.

²⁷ L'augmentation est de + 1,7 % au niveau national.

Les tarifs de la piscine de la Semine :

Les tarifs de la piscine ont évolué en 2023 mais sont restés stables depuis et sont fixés comme tel :

Tarifs à l'unité :

Tarif de base → 4,00 €

Moins de 6 ans → gratuit

Tarifs des cartes :

Habitants CC Usse et Rhône → 22,00 €

Jeunes - 16 ans CC Usse et Rhône → 20,00 €

Habitants hors CC Usse et Rhône → 30,00 €

Comités d'entreprises → 22,00 €

Colonies de vacances :

Tarifs à l'unité enfant → 2,00 €

Tarifs à l'unité accompagnateur → 2,00 €

Les tarifs pour les écoles et les collèges avaient été modifiés en 2022 et n'ont pas évolué en 2023. Ils sont rappelés ci-dessous :

Elèves des écoles primaires et maternelles de la CCUR	75,00 € - Tarif forfaitaire par classe	Présence obligatoire de 2 MNS
Pour les collèges de Seyssel et Frangy	85,00 € - Tarif forfaitaire par groupe	Présence obligatoire de 1 MNS
Pour les collèges de Seyssel et Frangy le mercredi	50,00 € - Tarif forfaitaire par groupe	Présence obligatoire de 1 MNS

Il n'est pas proposé de faire évoluer la tarification sur la piscine de la Semine en 2025.

Pour un maintien du montant de la redevance d'assainissement :

L'évolution du budget assainissement présentée en partie C-4 présente une amélioration du résultat d'exploitation ainsi que des investissements maîtrisés. En outre, le montant de la redevance a évolué, ainsi que ceux de certains branchements.

C'est pourquoi, dans ce contexte, **il n'est pas proposé d'augmenter les tarifs de la redevance assainissement ainsi que des contrôles et participations aux branchements pour cette année 2025.**

D-2 Le transfert des actifs des ZAE :

Il faut rappeler que depuis le 1^{er} janvier 2017 (loi NOTRe), la CCUR est compétente en matière de gestion des zones d'activités économique. Les ZAE sont les suivantes :

Nom des ZAE existantes ²⁸	Commune	Attribution des recettes fiscales
ZAE de la Culaz	Challonges	CC Ussets et Rhône (FPU)
PAE de la Semine – ZAC 1	Chêne-en-Semine	CC Ussets et Rhône (FPU)
PAE de la Semine – ZAC 2	Chêne-en-Semine	CC Ussets et Rhône (FPU)
PAE de la Semine – ZAC 3	Chêne-en-Semine	CC Ussets et Rhône (FPU)
ZAE de Mabœz existante	Corbonod	CC Ussets et Rhône (FPU)
ZAE de Mabœz en cours de viabilisation par la CCUR	Corbonod	CC Ussets et Rhône (FPU)
ZAE du Vieux-Moulin	Musièges	CC Ussets et Rhône (FPU)
ZAE des Bonnets	Musièges	CC Ussets et Rhône (FPU)
ZAE des Îles-nord	Seyssel 74	CC Ussets et Rhône (FPU)
ZAE des Îles-sud	Seyssel 74	CC Ussets et Rhône (FPU)
ZAE de Pont-Rouge	Usinens	CC Ussets et Rhône (FPU)

L'état des actifs et des transferts à effectuer a été réalisé pour les ZAC 1 et la ZAE du Vieux-Moulin. Les extensions actuellement menées de la ZAC 3 et de la ZAE de Mabœz à Corbonod (en cours d'aménagement) sont effectuées également car réalisées en direct en comptabilité (projets en cours). Les actions sont à poursuivre car intimement liées à l'avancement de l'inventaire. Les actions se poursuivent en 2025 pour les ZAE suivantes :

Nom des ZAE existantes ²⁹	Commune	Attribution des recettes fiscales
ZAE de la Culaz	Challonges	CC Ussets et Rhône (FPU)
ZAE de Mabœz existante	Corbonod	CC Ussets et Rhône (FPU)
ZAE des Bonnets	Musièges	CC Ussets et Rhône (FPU)
ZAE des Îles-nord	Seyssel 74	CC Ussets et Rhône (FPU)
ZAE des Îles-sud	Seyssel 74	CC Ussets et Rhône (FPU)
ZAE de Pont-Rouge	Usinens	CC Ussets et Rhône (FPU)

²⁸ Cette liste ne prend pas en compte les ZAE en projet (ZAC 3 de la Semine à Chêne-en-Semine, ZAE de Chambarin à Anglefort).

²⁹ Cette liste ne prend pas en compte les ZAE en projet (ZAC 3 de la Semine à Chêne-en-Semine, ZAE de Chambarin à Anglefort).

D-3 Gestion de la dette en 2025

Contexte financier à venir sur 2025 :

La dynamique tend vers une poursuite de la baisse des taux courts, mais pas forcément des taux longs. L'inflation va continuer de ralentir en 2025. L'INSEE table sur une inflation à 1 % en juin 2025. Sur l'année, la Banque de France prédit un chiffre de 1,6 %, contre environ 2 % pour l'année 2024. La baisse des prix de l'énergie s'est opérée plus vite que prévu, et les coûts d'électricité devraient diminuer sur 2025. Cependant, le contexte politique actuel et la dégradation des finances publiques sans compter le contexte géopolitique international, font que l'avenir reste incertain au 1^{er} janvier 2025.

Au 1^{er} janvier 2025, 5 budgets sur 10 de la CC Usse et Rhône supportent une dette. Pour le budget assainissement :

- 2 emprunts à taux variable (1,75 %) auprès de la Caisse des dépôts/CAFFIL restent inscrits.
- 3 emprunts arrivent à échéance sur l'exercice 2025 :

Date	Objet	Banque	Dernière échéance	Taux
25/01/2025	STEP Menthonnex ss Clermont	Caisse d'Epargne	57 086,21 €	3,41%
25/01/2025	STEP Usinens	Caisse d'Epargne	46 339,38 €	3,41%
25/01/2025	Réseau Frangy Rue de l'égalité Frangy	Caisse d'Epargne	36 242,74 €	3,41%

Endettement pluri annuel au 1^{er} janvier 2025 :

Pour rappel, la CC Usse et Rhône a contracté sur le budget principal un dernier prêt de 2 996 275 € en juillet 2024, afin de financer les projets d'investissements tels que le site administratif, la véloroute V62, celle de la Via Rhôna et l'extension de la déchetterie de Seyssel.

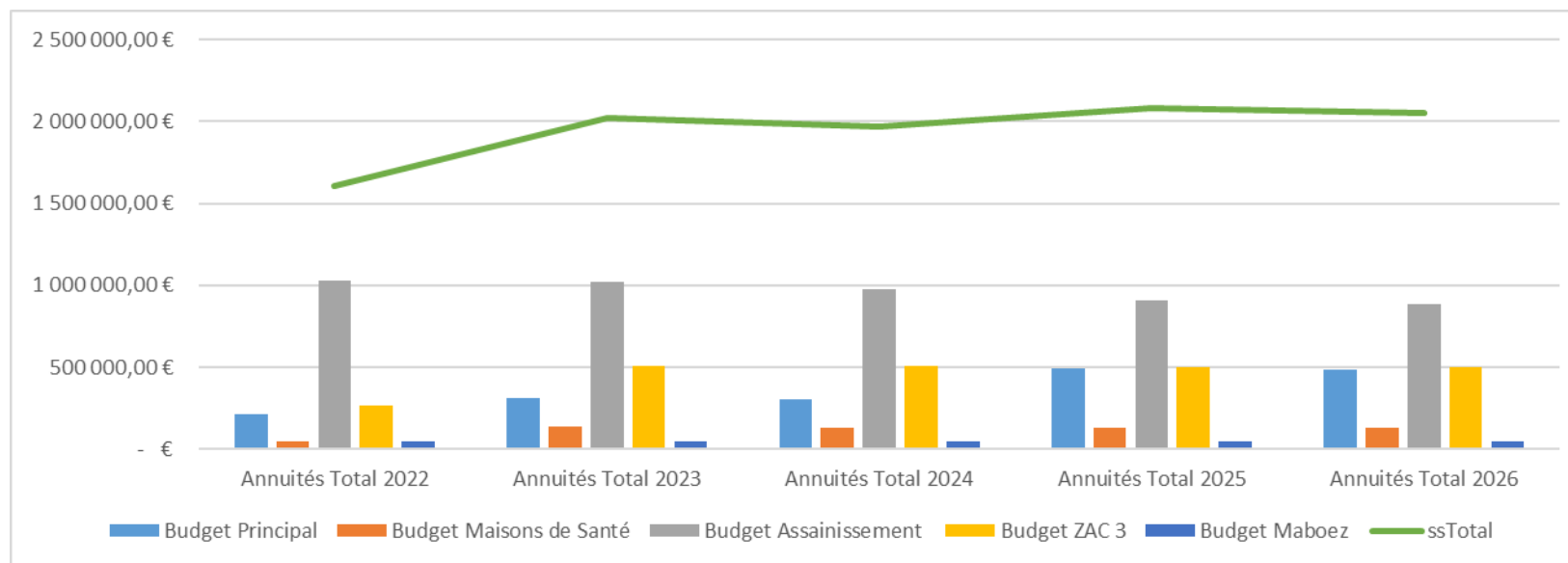
Ci-dessous le tableau concernant la dette détaillée en € pour l'année 2025 (capital + intérêts) :

	<u>Anuités Totales 2025</u>	<u>Capital remboursé en</u>	<u>Intérêts remboursés en</u>	<u>Capital restant dû</u>	<u>Échéance finale de</u>
	(1+2)	2025 (1)	2025 (2)		l'emprunt
Budget Principal*	491 653,34 €	318 332,01 €	173 321,33 €	5 238 625,12 €	2049
Annexe Maisons de santé	133 397,33 €	108 878,55 €	24 518,78 €	1 132 773,01 €	2047
Budget Assainissement*	906 302,46 €	651 542,79 €	254 759,67 €	7 723 168,58 €	2040
Annexe ZAC III	503 758,30 €	487 492,08 €	16 266,22 €	2 415 034,99 €	2030
Annexe ZAE Mabœz (Corbonod)	43 709,68 €	42 683,02 €	1 026,66 €	86 183,46 €	2027
TOTAL sur 2025 en €	2 078 821,11 €	1 608 928,45 €	469 892,66 €	16 595 785,16 €	

Evolution des annuités³⁰ d'emprunt de 2022 à 2026 :

5 Budgets soumis à l'emprunt en €	Capital restant dû	Annuités Total 2022	Annuités Total 2023	Annuités Total 2024	Annuités Total 2025	Annuités Total 2026	Échéance finale
Budget Principal (9 prêts)	2 712 906,78 €	217 102,63 €	310 663,24 €	307 640,63 €	491 653,34 €	488 490,41 €	2 036
Budget Maisons de santé (6 prêts)	1 293 279,20 €	50 100,32 €	134 771,47 €	134 084,40 €	133 397,33 €	132 710,30 €	2 036
ss Total	4 006 185,98 €	267 202,95 €	445 434,71 €	441 725,03 €	625 050,67 €	621 200,71 €	
Budget Assainissement (72 prêts)	9 212 811,04 €	1 028 138,90 €	1 020 553,46 €	978 478,12 €	906 302,46 €	884 477,65 €	2 047
ssTotal	9 212 811,04 €	1 028 138,90 €	1 020 553,46 €	978 478,12 €	906 302,46 €	884 477,65 €	
Budget ZAC 3 (2 prêts)	3 321 572,10 €	264 140,94 €	508 483,30 €	506 120,80 €	503 758,30 €	501 395,80 €	2 030
Budget Maboez (1 prêts)	170 208,82 €	43 709,68 €	43 709,68 €	43 709,68 €	43 709,68 €	43 709,68 €	2 027
ssTotal	3 491 780,92 €	307 850,62 €	552 192,98 €	549 830,48 €	547 467,98 €	545 105,48 €	
Total tous budgets	16 710 777,94 €	1 603 192,47 €	2 018 181,15 €	1 970 033,63 €	2 078 821,11 €	2 050 783,84 €	

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2025.



Evolution des annuités par budgets soumis à emprunts (2022-2026)

L'annuité à compter de 2025 pourra être supérieure en cas de souscription d'emprunts dans l'année 2025.

³⁰ Les annuités correspondent à la somme du capital et des intérêts. Les annuités totales (capital + intérêts) correspondent à la période de 2022-2026 avec les éléments connus à ce jour.

D-4 Les financements des projets pour 2025 :

Les investissements menés par la CC Usse et Rhône sont définis ci-après pour chaque projet, en fonction des services qui les gèrent. Ils sont présentés en tant que dépenses et recettes d'investissement dont les sommes sont mêlées. Il s'agit donc du solde des dépenses et des recettes. Les recettes sont générées dans le tableau ci-dessous. Les soutiens financiers reçus sur les projets incluent les subventions³¹ des partenaires le FCTVA, les emprunts et les participations diverses.

Investissements en cours de réalisation et nouveaux projets 2025³² :

PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES	Solde 2024 ³³	Prévision 2025	Projection 2026 ³⁴	Projection 2027	Projection 2028
Administration générale	41 686	82 293	52 505	46 199	34 981
Acquisition- Informatique	5 744	18 000	15 000	13 500	14 000
Acquisition- Licences	0	5 000	1 000	1 000	1 000
Acquisition- Bureautique	0	5 000	15 000	5 200	5 304
Acquisition- Mobilier	15 520	15 831	15 000	1 500	1 530
Acquisition- Téléphonie	9 472	300	306	312	318
Acquisition- Véhicule	10 950	45 000	20 000	35 400	22 000
FCTVA sur les acquisitions	0	- 6 838	- 13 801	- 10 713	- 9 172
Bâtiment – Services techniques	- 809 709	2 967 811	1 647 458	667 224	- 1 660 073
Achat de matériels	906	4 851	4 280	4 365	4 453
VRD site de la Croisée (Semine)	- 83 557	128 851	- 24 951	0	0
Site administratif unique	- 916 999	1 125 341	714 925	- 191 612	- 47 250
Ex-Agri sud-est Frangy (EPF)	27 363	27 363	0	0	0
Extension bâtiment technique Semine	1 680	63 724	- 10 499	0	0
Gymnase intercommunal à Frangy	228 489	1 115 593	- 986 883 ³⁵	714 181	- 1 335 679
Ombrières- Parkings de la Croisée (Semine)	983	126 968	603 982	- 110 442	0
Mur d'escalade- Gymnase Seyssel	- 68 573	97 119	- 21 063	0	0

³¹ Les subventions sont issues des partenaires suivants : les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne via les contrats de massifs ou contrats Leader et l'État (DSIL, DETR, Agence de l'Eau...).

³² Les montants figurent en TTC et incluent le FCTVA lorsque celui-ci s'applique.

³³ Le solde inclut les dépenses et les recettes. Certaines valeurs sont donc négatives quand les recettes sont supérieures.

³⁴ Les montants prévisionnels inscrits dans les colonnes dédiées aux exercices 2025, 2026 et 2027 ne concernent que les projets mentionnés pour 2023 et 2024 et ne prennent pas en compte d'éventuels investissements dont l'engagement interviendrait postérieurement à 2024.

³⁵ À noter qu'il est pris en compte un emprunt d'un montant de 5 826 028 € en recettes, les dépenses réelles hors emprunt sont de 4 839 145 € pour 2026.

Réaménagement de la piscine de la Semine	0	143 000	1 111 188	238 153	- 256 396
Centre Jean XXIII, équipements	0	105 000	- 35 000	0	0
Parking du site de Jean XXIII	0	30 000	291 479	12 579	- 25 200
Communication	0	10 000	1 360	2 568	2 619
Acquisition et pose de signalétique	0	10 000	1 360	2 568	2 619

PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES	Solde 2024	Prévision 2025	Projection 2026	Projection 2027	Projection 2028
Développement économique	578 518	- 500 103	226 855	- 171 633	- 1 089 936
ZAC 3 de la Semine (viabilisation + STEP)	678 345	- 304 635	80 197	- 610 217	- 718 217
ZAE de Mabœz (viabilisation)	- 138 383	- 5 676	2 975	0	0
ZAE des Douattes (Musièges)	0	105 384	195 884	468 884	- 341 116
ZAE de la Culaz (Challonges)	0	6 000	- 984	0	0
ZAE de Pont-Rouge (Usinens)	0	36 300	0	0	0
ZAE des îles-nord et sud (Seyssel 74)	6 119	113 337	- 18 756	0	0
Station-service Musièges	0	- 92 691	0	0	0
Viabilisation d'un terrain à la Semine	5 735	0	0	0	0
Station-service Semine	26 631	- 358 122	- 32 461	- 30 300	- 30 603
Environnement	83 495	966 748	74 706	156 385	13 360
Containers OMR	228 880	184 940	262 750	148 025	5 000
Élaboration d'un PCAET	20 205	12 000	0	0	0
Travaux dans les 3 déchetteries (StGermain)	7 041	118 845	- 9 685	8 360	8 360
Extension de la déchetterie Seyssel	- 172 630	650 963	- 178 359	0	0
Gens du voyage	1 707	64 166	101 000	0	0
Aménagement de terrains familiaux	1 707	64 166	101 000	0	0
Mobilités-transports	- 912 647	2 779 288	- 1 195 214	- 1 477 658	1 574 840
Véloroute V62 Sarzin-Frangy	- 946 778	2 216 816	- 1 181 356	- 664 327	0
Véloroute V62 Frangy-Mons	0	0	0	397 800	1 574 840
Véloroute ViaRhône Arcine-Usinens	22 916	449 642	10 174	- 1 105 775	0
Véloroute ViaRhône Croisée-ATMB	0	115 755	- 24 032	- 105 356	0
Aménagement parking covoiturage Marlioz	11 215	- 2 925	0	0	0

PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES	Solde 2024	Prévision 2025	Projection 2026	Projection 2027	Projection 2028
Sécurité	41 118	113 355	- 94 622	0	0
Gendarmeries	5 862	5 138	- 1 001	0	0
Vidéosurveillance- Semine	35 256	- 5 783	0	0	0
Vidéosurveillance- Base de loisirs Seyssel	0	114 000	- 93 622	0	0
Social, Enfance, Jeunesse	266 077	- 133 704	0	169 400	480 000
Maison de vie 1 Semine	160	0	0	0	0
Maison de vie 2 Semine	10 975	0	0	0	0
Pôle médical des Usses	- 48	0	0	0	0
Maison de santé Pays de Seyssel	184 906	0	0	0	0
Multi-accueil Semine	3 545	0	0	0	0
Multi-accueil Seyssel Ain	0	- 11 550	335 373	- 152 568	0
Multi-accueil Frangy	10 872	- 1 783	0	0	0
EHPAD du Val des Usses	10 227	0	0	0	0
Future maison de santé Frangy	0	0	0	169 400	480 000
Multi-accueil Minzier	45 440	- 145 913	0	0	0
Tourisme	467 596	- 16 711	37 561	91 242	- 127 722
Base de loisirs Seyssel- Poste de secours/snack	9 691	48 444	- 134 188	0	0
Base de loisirs Seyssel- Dragage	2 142	25 400	178 770	- 84 070	0
Base de loisirs Seyssel- Entretien divers	0	5 000	4 180	4 180	4 180
Signalétique	0	5 420	26 736	- 15 178	0
Sur Lyand- Entretien divers	8 792	8 558	8 360	8 360	8 360
Sur Lyand- Aire de bivouac	0	50 914	- 39 142	0	0
Sur Lyand- Domaine nordique	153 661	- 86 257	- 6 087	0	0
Sur Lyand- Refuge Grange de la Tour	291 281	- 29 025	- 2 022	856	873
Réaménagement du Port de Gallatin	0	0	0	176 000	- 142 283
Nouvel office de tourisme (Seyssel)	0	- 46 074	0	0	0
PDIPR- Signalétique	2 028	909	954	1 094	1 149

PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES	Solde 2024	Prévision 2025	Projection 2026	Projection 2027	Projection 2028
Urbanisme	46 626	26 576	31 801	35 801	68 661
SCoT Usse et Rhône	27 005	- 4 385	0	0	0
Évolution PLUi du Pays de Seyssel	21 921	8 500	10 600	10 600	- 1 280
Évolution PLUi de la Semine	5 167	11 289	10 600	10 600	- 1 280
Évolution PLUi du Val des Usse	4 693	11 171	10 600	10 600	- 1 280
Élaboration du PLUi Usse et Rhône	0	0	0	4 000	72 500
Études centres-bourg	- 12 160	0	0	0	0

PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES	Solde 2024	Prévision 2025
Assainissement	Solde 2024	Prévision 2025
Administration (véhicules, logiciel...)	34 350	33 267
Réseaux- Angelfort	25 912	0
Réseaux- Bassy	950	0
Réseaux- Challonges	3 176	50 000
Réseaux- Éloise	5 279	0
Réseaux- Franc lens	3 366	100 000
Réseaux- Marlioz	- 112 808	1 035 000
Réseaux- Menthonnex	0	25 000
Réseaux- Seyssel 01	1 250	0
Réseaux- Seyssel 74	6 185	25 000
Réseaux-Usinens	0	25 000
Station d'épuration- Chaumont	1 389	0
Station d'épuration- Chessenaz	7 395	0
Station d'épuration- Corbonod	2 959	0
Station d'épuration- Éloise- Cugnières	4 312	0
Station d'épuration- Franc lens	4 875	0
Station d'épuration- Frangy	7 794	0
Station d'épuration- Marlioz/Contamine	- 286 702	0
Station d'épuration- StGermain- Bel Air	- 50 624	0
Station d'épuration- StGermain- Cusinens	- 100 445	0

Station d'épuration- Seyssel	12 549	0
Station d'épuration- Vanzy- Mons	7 395	0

D-5 La contraction de nouveaux prêts pour financer les projets en investissement :

Afin de financer le programme d'investissement présenté en partie D-5, de nouveaux prêts vont devoir être contractés, présentés ci-dessous :

→ Budget principal :

Véloroute ViaRhôna	1 381 950 €
Extension de la déchetterie Seyssel	À examiner
[Autre projet]	À examiner

Ainsi, au moins un prêt devra être contracté, voire davantage.

D-6 Finalisation des actions sur la refonte du nombre de budgets annexes :

La CC Usse et Rhône compte deux budgets principaux, celui de la Communauté de Communes et celui du CIAS Usse et Rhône. Sont rattachés au budget principal de la CC Usse et Rhône 8 budgets annexes et à celui du CIAS Usse et Rhône 1 budget annexe.

Les actions menées depuis 2021 sur le nombre de budgets annexes ne sont pas amenées à être poursuivies.

À noter que la clôture du budget annexe « Port de Gallatin », décidée par délibération du 8 juillet 2024 est plus longue que prévue car des justifications sont à apporter en lien avec la Préfecture de Haute-Savoie. Il ne s'agit que du budget annexe lié au port de Gallatin, l'équipement restant toujours en vigueur.

Dans la perspective de la création d'une nouvelle ZAE à Musièges, un budget annexe sera ouvert si la CC Usse et Rhône décide d'engager des travaux en maîtrise-d'ouvrage directe, il s'agira du BA de la « ZAE des Douattes ».

D-7 La gestion des Ressources Humaines (RH) – Évolutions à venir :

En matière de ressources humaines, les points suivants seront abordés en 2025 :

- Travail à mener en vue de l'adhésion obligatoire prévue de tous les agents à un contrat collectif prévoyance si l'accord de juillet 2023 est transposé en loi. Travail également sur le volet santé (date d'échéance prévue par le décret n°2022-581 du 20/04/2022 : 01/01/2026).
- Poursuite des recherches de recrutement d'un(e) éducateur(rice) jeunes enfants,

L'année 2025 ne sera pas marquée par d'autres enjeux en matière de ressources humaines. Les équipes resteront confortées comme elles le sont actuellement.

E- Signatures

Fait à Seyssel, le 12 mars 2024,

**Le Président,
Paul RANNARD**

**La Vice-présidente déléguée aux Finances,
Sylvie TARAGON**

F- Table des sigles

AC	Attribution de compensation	FPU	Fiscalité Professionnelle Unique
ADS	Application du Droit du Sol	FPZ	Fiscalité Professionnelle de Zone
AMO	Assistant à Maîtrise d’Ouvrage	GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations
ANC	Assainissement Non Collectif	HT	Hors Taxes
ATMB	Autoroute et Tunnel du Mont-Blanc	IFER	Indemnité Forfaitaire des Entreprises de Réseaux
BA	Budget Annexe	INSEE	Institut National des Statistiques et des Études Économiques
BCLB	Bureau de Contrôle de Légalité Budgétaire	OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
BP	Budget Principal	PAE	Parc d’Activités Économiques
CA	Compte Administratif	PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial
CAF	Capacité d’Auto-Financement	PDIPR	Plan Départemental d’Itinéraire Pédestres et de randonnées
CAFFIL	Caisse Française de Financement Local	PLUi	Plan Local d’Urbanisme intercommunal
CC	Communauté de Communes	RC	Responsabilité Civile
CET	Contribution Économique Territoriale	RH	Ressources Humaines
CET	Compte Épargne-Temps	RIFSEEP	Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales	SD	Schéma Directeur
CIAS	Centre Intercommunal d’Actions Sociales	SGC	Service de Gestion comptable
CNR	Compagnie Nationale du Rhône	SHR	Syndicat du Haut-Rhône
CNRACL	Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales	SILA	Syndicat Intercommunal du Lac d’Annecy
CCUR	Communauté de Communes Usses et Rhône	SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
CET	Contribution Économique Territoriale	SMDEA	Syndicat Mixte Départemental de l’Eau et de l’Assainissement
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	SPAC	Service Public d’Assainissement Collectif
DCRTP	Dotations de Compensation des Recettes de la Taxe Professionnelle	STEP	Station d’épuration
DGF	Dotations Globales de Fonctionnement	TASCOM	Taxe sur les Surfaces Commerciales
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques	TEOM	Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères
DOB	Document d’Orientation Budgétaire	TH	Taxe d’Habitation
DRCL	Direction des Relations avec les Collectivités Locales	TF	Taxe sur le Foncier
EHPAD	Établissement d’Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes	TFPB	Taxe sur le Foncier et Propriétés Bâties
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale	TTC	Toutes Taxes Comprises
EPIC	Établissement Public Industriel et Commercial	TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
EPF	Établissement Public Foncier	VRD	

ETP	Équivalent Temps-Plein	ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
FNGIR	Fond National de Garantie Individuelle des Ressources	ZAE	Zone d'Activités Économiques
FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes		